Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION
PORTEUR DE PROJET

Pays de Montbéliard Agglomération

Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

2017

Document visé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 , le décret n°95-635
et la loi n°2015-991 du 07 août 2015 et le décret n°2015-1820

Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION

agglo-montbeliard.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE **P 2**

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT **P 3**
- ***A. DÉFINITION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT*** **P4**
- ***B. LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT*** **P4**
- ***C. LES MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT*** **P5**
  - *1. Les missions confiées à VEOLIA EAU* p5
  - *2. Les rôles de la Collectivité* p5
- ***D. ORGANIGRAMME DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT*** **P7**
- ***E. L'EAU PARTICIPATIVE*** **P7**

II. LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE **P9**
- ***A. LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE*** **P10**
  - *1. La ressource en eau potable* p10
  - *2. La distribution d'eau potable* p12
  - *3. La défense incendie* p22
- ***B. LES INVESTISSEMENTS*** **P24**
  - *1. Les opérations d'investissements réalisées en 2016* p24
  - *2. La programmation et les travaux en projet pour 2017* p25

III. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT **P28**
- ***A. LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE*** **P29**
  - *1. Le réseau d'assainissement* p29
  - *2. Les branchements* p32
  - *3. Le suivi Qualité des cours d'eaux* p37
  - *4 L'épuration* p37
  - *5. Conformité de notre système d'assainissement* p40
  - *56 Les boues* p43
- ***B. LES INVESTISSEMENTS*** **P44**
  - *1. Les opérations d'investissements réalisées en 2016* p45
  - *2. La programmation et les travaux en projet pour 2017* p46
  - *3. L'Agence de l'Eau* p48
  - *4. Les évolutions règlementaires et leurs impacts sur les investissements* p49

IV. AUTRES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ **P50**
- ***A. LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION*** **P51**
  - *1. La sensibilisation des scolaires* p51
  - *2. La sensibilisation du grand public* p52
- ***B. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE*** **P53**
  - *1. Historique du projet* p53
  - *2. Bilan des actions menées* p53
  - *3. les perspectives 2017-2020* p53
  - *4. Le budget alloué* p54
- ***C. AUTRES MISSIONS*** **P55**
  - *1. Avis sur les documents d'urbanisme* p55
  - *2. Plan local d'urbanisme* p55
  - *3. Gestion des eaux pluviales* p55

V. LES ASPECTS FINANCIERS **P57**
- ***A. LA TARIFICATION ET LA FACTURE*** **P58**
  - *1. La constitution du prix de l'eau* p58
  - *2. Evolution du prix de l'eau* p59
- ***B. LES BUDGETS ANNEXES*** **P61**
  - *1. Le budget annexe du service de l'eau – exercice 2014* p61
  - *2. Le budget annexe du service de l'assainissement – exercice 2014* p62

ANNEXES

PRÉAMBULE

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) est un territoire complexe et contrasté. Sa situation géographique, à la confluence de sept rivières dont les plus importantes sont le Doubs et l'Allan, a profondément influencé un développement urbain extensif et multipolaire avec une prédominance de l'eau générant une imbrication très forte entre nature, ville et industrie.

Usines Peugeot Sochaux

Bavans confluence Doubs Allan

Ce modèle de développement a nécessité au cours du temps la construction d'infrastructures importantes afin de permettre l'alimentation en eau potable des habitants de notre Agglomération, mais également la collecte et la dépollution des eaux usées qu'ils génèrent.

Les missions nécessaires à l'accomplissement de ces services sont donc multiples, complexes et nécessitent des besoins en investissement très élevés auxquels une commune seule ne peut faire face d'autan que les normes liées à l'eau et l'assainissement se durcissent au cours du temps afin de garantir la santé des consommateurs et la qualité de nos espaces naturels remarquables.

Ce périmètre a été modifié par arrêté préfectoral du 17 septembre 2016, qui porte la création d'une nouvelle communauté d'agglomération au 01 janvier 2017 par fusion entre :

- la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (PMA 29 communes),
- la Communauté de Communes des 3 Cantons,
- la Communauté de Communes des Balcons du Lomont,
- la Communauté de Communes du Pays de Pont de Roide,

et extension du périmètre aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint Julien les Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans.
Le nouveau territoire est composé de 72 communes et compte 142 000 habitants.

Cette nouvelle communauté d'agglomération exerce les compétences eau et assainissement de façon optionnelle en lieu et place des EPCI fusionnés lorsque ces derniers détenaient déjà ces compétences.
C'est ainsi que PMA exerce :
- la compétence eau, uniquement sur le territoire ex PMA 29 communes ;
- la compétence assainissement collectif sur les territoires de :

- l’ex PMA 29 communes (collecte, transport, traitement) ;
- les 9 communes de l’ex CCVR (collecte, transport et traitement) ;
- l’ex CC3C (transport et traitement).

- la compétence assainissement non collectif sur le territoire de l’ex PMA et sur la CCBL

Le présent rapport ne concerne que le territoire de l’ex PMA 29 communes, les territoires de l’ex Communauté de Communes des 3 Cantons et des 9 communes de l’ex CCVR faisant l’objet de rapport séparés.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTENCE EAU & ASSAINISSEMENT

A. DÉFINITION

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Par rapport aux services administratifs (SPA), les SPIC se caractérisent par une relation marchande avec l'usager. Ils ont comme objet une activité de vente, de production de bien ou de prestation de service, financée principalement par des redevances perçues sur les usagers du service.

Toutefois, ces services engageant l'intérêt général, ils ne peuvent être commercialisés selon des voies ordinaires.

B. GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Initialement dévolues aux Maires, la gestion des services publics d'eau et d'assainissement est transférable à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

C'est le choix qui a été progressivement opéré au cours du temps par les communes constitutives du Pays de Montbéliard.

Historique du transfert des compétences eau et assainissement

La compétence assainissement collectif :

- Arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1958 : création d'un syndicat intercommunal du Pays de Montbéliard ayant entre autre pour compétence la création et la gestion du réseau d'assainissement intercommunal ;
- Arrêté préfectoral en date du 1er juillet 1959 : création du District Urbain du Pays de Montbéliard (DUPM) qui reprend à son propre compte les compétences du syndicat ;
- Arrêté préfectoral en date du 19 mai 1980 : le DUPM acquière la compétence assainissement global (inter et intra communale).
- Décembre 2005 : PMA a acquis la compétence assainissement non collectif.

La compétence eau :

- Arrêté préfectoral en date du 29 novembre 1971 : le DUPM acquière la compétence eau dans son ensemble.

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1999 la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM) s'est substituée au DUPM et a repris à son compte la gestion desdits services.

C. LES MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les services publics de l'eau et de l'assainissement peuvent être gérés directement par la Collectivité ou leur gestion peut être transférée à un opérateur privé.

C'est ce deuxième choix qui a été préféré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard qui a confié par contrat d'affermage l'exploitation, au 1er janvier 1993, de ses services d'eau et d'assainissement à VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (auparavant, ces derniers étaient exploités en régie).

Par ce mode de gestion, une personne publique (l'Agglomération) confie à un Fermier (VEOLIA EAU) l'exploitation d'un service dont les ouvrages ont été construits par la collectivité organisatrice.
Les risques du Fermier sont limités à la seule exploitation des ouvrages. Il se rémunère directement auprès de l'usager.

1. LES MISSIONS CONFIÉES À VEOLIA EAU

VEOLIA EAU assure au titre des compétences eau potable et assainissement :

- Le pompage, le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- La collecte et le traitement des eaux usées ;
- La collecte des eaux pluviales ;
- La gestion de la clientèle ;
- L'entretien et le contrôle des poteaux et bouches d'incendie.

En décembre 2014, les missions confiées au Fermier ont été élargies, VEOLIA EAU prenant à sa charge la réalisation d'une partie des travaux de renouvellement patrimonial des réseaux d'eau et d'assainissement devenus incontournables compte tenu des faibles capacités de financement dont la Collectivité dispose. Pour leur réalisation, VEOLIA EAU apportera une contribution financière à hauteur de 12,8 millions d'euros HT sur la période 2015-2022.

2. LES RÔLES DE LA COLLECTIVITÉ

2.1. Définir les règles de fonctionnement des services

Bien qu'ayant déléguée l'exploitation de ses services publics de l'eau et de l'assainissement, la collectivité reste l'entité organisatrice. Ce sont donc les élus de la Communauté d'Agglomération qui définissent les règles de fonctionnement.

Suite au résultat des élections de janvier 2017, l'organisation des commissions et leur constitution ont été modifiées.

Ces compétences sont aujourd'hui exercées sous le contrôle de la Commission n°3 présidée par M. Daniel GRANJON, 4ème Vice-président de PMA et dont les attributions sont les suivantes :

- Déchets (collecte et traitement, tri sélectif, valorisation des déchets, UIOM…) ;
- Energie (démarche Cit'ergie, Syndicat Mixte d'Energies du Doubs, zone de développement éolien…)
- Plan Climat Energie territorial ;
- Paysages, Espaces verts, Espaces naturels, Infrastructure verte et bleue, Sensibilisation à l'Environnement, Sensibilisation/participation agriculture périurbaine, Charte environnement, Observatoire de l'environnement, SIG ;
- Eau et Assainissement ;
- Défense incendie, Gestion des eaux pluviales ;
- Gestion des risques, Bureau d'hygiène, Laboratoire, Protection contre les inondations.

Après avis de la Commission, les décisions sont prises à la majorité par le Conseil Communautaire, le Bureau ou l'Exécutif, selon les délégations propres au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération.

Les membres de la Commission n°3 sont :

- Vice-présidente déléguée Espaces naturels, énergies renouvelables et plan climat air énergie territorial : Mme Martine VOIDEY (Maire de Voujeaucourt)

- Conseillers communautaires délégués :

GIRARDOT Pierre-Aimé	Relations institutionnelles et politiques	Maire de Longevelle sur le Doubs
BOTTARLINI Marie-France	Gestion des risques Préservation et sensibilisation à l'environnement	Maire d'Hérimoncourt
VERNIER Patrice	Gestion des milieux aquatiques	Maire de Vandoncourt
DEMANGEON Jacques	Gestion des eaux pluviales et défense incendie	Mairie de Saint Maurice Colombier

- Autres membres communautaires ne bénéficiant pas d'une délégation de fonction dans la commission :

BAQUET-CHATEL Françoise	Elue mairie de Montbéliard
BLANC Gérard	Maire de Neuchatel Urtière
BRANDELET Jean-Pierre	Elu mairie de Villars les Blamont
BRUYERE Philippe	Elu mairie de Montbéliard
CONTEJEAN Georges	Elu mairie de Grand-Charmont
FATI Josiane	Maire d'Ecot
GUEMAZI Zina	Elue mairie d'Audincourt
JOANNES Henri	Maire de Semondans
LEGAT Bernard	Elu mairie d'Hérimoncourt
METHOT Christian	Maire de Meslières
MORNARD Daniel	Maire de Goux les Dambelin
NEDEZ Denis	Elu mairie de Montbéliard

EPTB : JOANNES Henri	Suppléant EPTB : VERNIER Patrice

2.2. Contrôler son Fermier

Pays de Montbéliard Agglomération exerce un droit de regard et de contrôle sur l'exécution du service par le Fermier.

Pour ce faire la Collectivité a :

- en application de l'article 5 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, créée une Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL) qui étudie chaque année les rapports du Délégataire ;
- par délibération en date du 8 octobre 2010, activée la commission de contrôle de ses services publics dont le rôle est d'examiner les comptes détaillés des Délégataires sur communication de tous les livres et documents nécessaires à la vérification de ceux-ci.

2.3. Réaliser et financer les équipements et ouvrages nécessaires aux services

La collectivité étant propriétaire des ouvrages de production et de distribution d'eau potable, de collecte et de dépollution des eaux usées, elle en assure la réalisation et le renouvellement exception faite des travaux expressément confiés à VEOLIA EAU :

- Soit au titre du fonds de renouvellement fonctionnel (transformation de la garantie entretien renouvellement dans le cadre de la signature de l'avenant n°7 du 25 décembre 2014)

Le fond de renouvellement fonctionnel correspond aux opérations de renouvellement à la charge de Veolia telles que prévues à l'article 25 du cahier des charges eau et à l'article 24 du cahier des charges assainissement.
Ces opérations concernent principalement le renouvellement en eau et en assainissement des équipements électromécaniques et des branchements. Le programme de travaux est arrêté tous les ans avec la Collectivité.

Ce fonds est doté de 1,3 millions d'euros annuels, soit 10,4 millions d'euros HT sur la période 2015-2022, et les sommes qui ne seraient pas dépensées seront restituées à PMA en fin de contrat.

- Soit au titre du fonds de renouvellement patrimonial

Le fonds patrimonial correspond à une prise en charge par VEOLIA Eau de la réalisation d'une partie du programme d'investissement et de renouvellement des ouvrages d'eau et d'assainissement, initialement à la charge exclusive de PMA dans le contrat.

Ce fonds est doté de 12,8 millions d'euros HT sur la période 2015-2022, et les sommes qui ne seraient pas dépensées seront restituées à PMA en fin de contrat.
Ces travaux sont identifiés précisément dans une programmation pluriannuelle, qui permet le suivi des nouvelles obligations du délégataire

D. ORGANIGRAMME DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

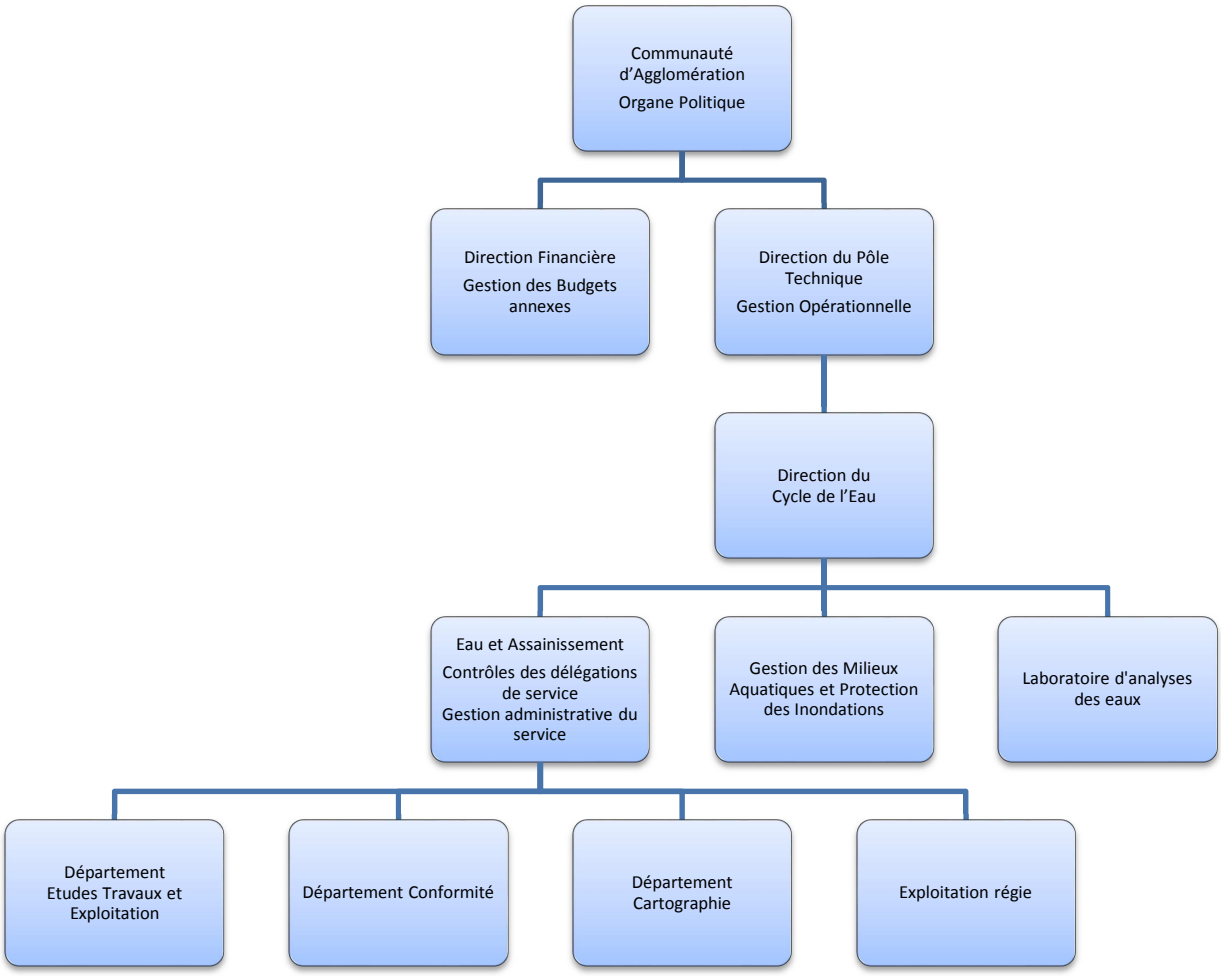

E. L'EAU PARTICIPATIVE

La Communauté d'Agglomération a créé, en application de l'article 5 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, une Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette Commission est une démarche de participation citoyenne qui a pour objectif de placer l'usager au cœur des missions de services publics locaux, de mieux prendre en compte leurs attentes et aspirations, d'associer les citoyens à la production et à la gestion des services publics, d'améliorer la qualité et l'efficacité des dits services, et d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

La CCSPL a pour but d'examiner les rapports annuels établis par les Délégataires de services publics, les rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS), ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie directe.

Elle doit être également consultée, bien que son avis soit purement informatif, sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière, ou encore à la demande d'une majorité de ses membres pour toute demande d'amélioration de service public.
(Article 5 de la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002 et article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit comprendre :

- Un président : M. Charles DEMOUGE ;
- De 7 membres du Conseil Communautaire :
    - Daniel BUCHWALDER ;
    - Frédéric TCHIOBANIAN ;
    - Joelle MATTERA ;
    - Gisèle CUCHET ;
    - Gaston CHENU ;
    - Daniel GRANJON ;
    - Damien CHARLET ;
    - Isabelle CONROD ;
- Des représentants des associations locales ;
- Le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour; des personnes qualifiées avec voix consultative.

Sa constitution a été arrêtée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017.

Elle s'est réunie en séance plénière en décembre 2017 pour examiner les rapports annuels des Délégataires, les Rapports du Président sur le prix et la qualité des services publics et les bilans d'activité des services exploités en régie.

II. LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

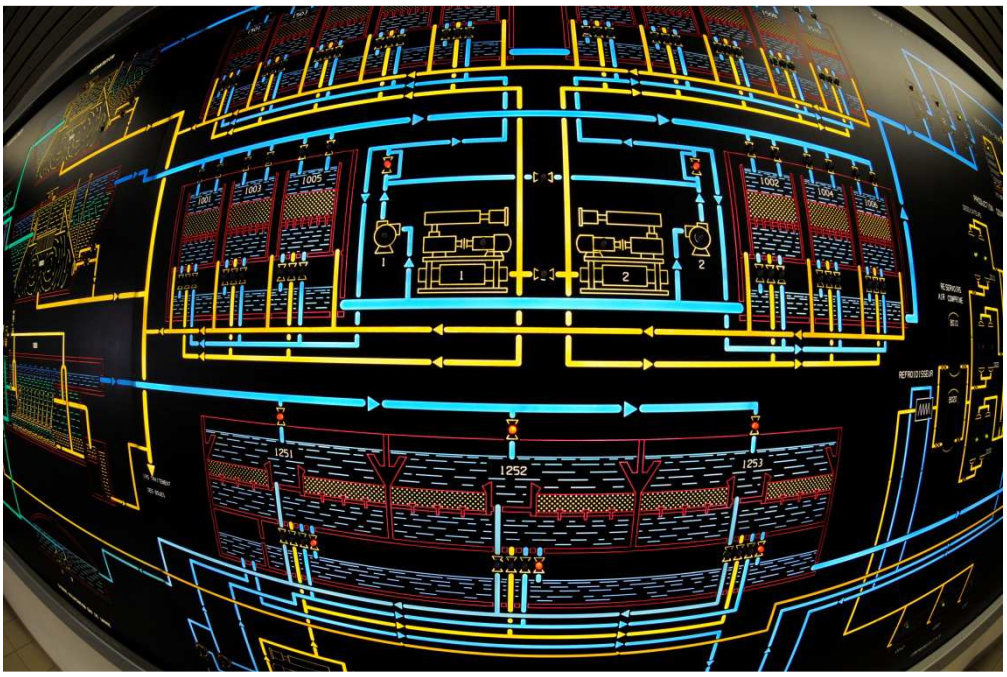

1. LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Elle est constituée par un captage dans le Doubs à Mathay.

Ce captage assure la desserte en eau potable des près de 120 000 habitants de Pays de Montbéliard Agglomération et de toute ou partie, suivant les périodes de l'année, de Collectivités limitrophes dont la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Au total ce sont plus de 200 000 personnes qui dépendent de ce captage sans solution alternative existante.

1.1. La protection de la ressource

Bien que ne présentant pas de problèmes de qualité chronique, le Doubs est une ressource vulnérable aux pollutions accidentelles.

C'est pourquoi, Pays de Montbéliard Agglomération a lancé une procédure visant à sécuriser son captage d'eau potable, procédure traduite en droit par un arrêté préfectoral en date du 7 mai 2007 et passant par l'instauration de périmètres de protection réglementaire, mais également la création d'une station d'alerte.

Aujourd'hui, cet équipement d'une grande technicité, installé en 2013 et d'un coût global de 190 000 € TTC assure un suivi continu de la qualité de l'eau du Doubs. Il est à même de détecter en temps réel toute dégradation anormale de sa qualité intrinsèque, l'apparition de polluants spécifiques et ainsi de prévenir l'exploitant qui mettra en œuvre les procédures de sauvegarde adaptées. Ainsi, la dite station comprend notamment :

☑ Un détecteur des métaux lourds suivants :
- Le zinc
- Le plomb
- Le nickel
- Le chrome

☑ Un détecteur d'hydrocarbures :

☑ Un détecteur de toxicité globale :

L'eau prélevée dans le Doubs alimente un aquarium contenant des poissons d'une espèce particulière (des vairons). Deux sondes ultrasons et une caméra permettent de s'assurer de leurs mouvements.

En cas de pollution toxique, lesdits poissons meurent. L'absence ou la diminution des mouvements est alors détectée et déclenche une alarme.

Les informations issues de l'ensemble des analyseurs précitées sont transmis sur la supervision de l'usine de production d'eau potable de Mathay ainsi que vers le système d'astreinte du Délégataire permettant ainsi une veille et une capacité de réaction permanente.

Ces analyseurs n'ont bien entendu pas été choisis au hasard mais suite à des d'études menées en amont qui ont permis d'identifier les risques de pollutions potentielles du captage de Mathay. Elles ont notamment pris en compte les pollutions accidentelles historiques (principalement liées aux hydrocarbures) mais également l'ensemble des activités à risque situées sur l'aire d'alimentation du captage de Mathay (activités industrielles, présence de stations d'épuration, …).

1.2. La production d'eau potable

Elle est assurée par l'usine de production d'eau potable de Mathay d'une capacité maximale de production de 75 000 m^3 par jour.

D'une étape à l'autre, la production de l'eau potable se déroule comme suit :

⇨ 1ère étape : La prise d'eau
La prise d'eau permet de prélever directement dans le Doubs la ressource nécessaire à la production d'eau potable. Cette étape initiale est l'occasion d'un premier nettoyage de l'eau de la rivière qui va être filtrée par des grilles, puis des tamis, placés sur son chemin.

⇨ 2ème étape : Le prétraitement
On ajoute à l'eau de l'acide sulfurique en très faible dose, afin de corriger le pH de l'eau, du charbon actif, utilisé pour combattre les algues, facteurs de mauvais goûts de l'eau, ou les pollutions accidentelles.

⇨ 3ème étape : La décantation
Dans le décanteur, l'eau va être débarrassée en deux phases de la majeure partie de ses particules en suspension. D'abord par l'ajout d'un coagulant qui, en agglomérant les particules, va permettre d'obtenir des particules plus grosses appelées des « flocs ». Ensuite, en laissant ces flocs se déposer au fond du décanteur du fait de leur poids important.

⇨ 4ème étape : La filtration
Lors de cette étape, l'eau traverse des filtres à sable qui vont « tamiser » les matières en suspension qui n'auraient pas été retenues dans les décanteurs et qui sont trop volumineuses pour passer entre les grains de sable. L'espace entre les grains de sable est trop étroit pour permettre le passage des petites impuretés qui se retrouvent piégées, alors que l'eau continue son chemin.

⇨ 5ème étape : L'ozonation
De l'ozone est maintenant injectée dans l'eau. Cette opération a pour but de détruite tous les micro-organismes que pourrait encore contenir l'eau.

⇨ 6ème étape : Le stockage
De l'usine de Mathay, l'eau est remontée à 80 mètres plus haut, vers les trois réservoirs de la colline de Saint Symphorien, d'une capacité de stockage de 15 000 m^3. De ce point haut, toutes les communes seront desservies, soit en suivant la pente naturelle, soit par l'action d'ouvrages qui remontent l'eau lorsqu'elle ne peut plus s'écouler gravitairement.

1.3. Les volumes produits et mis en distribution

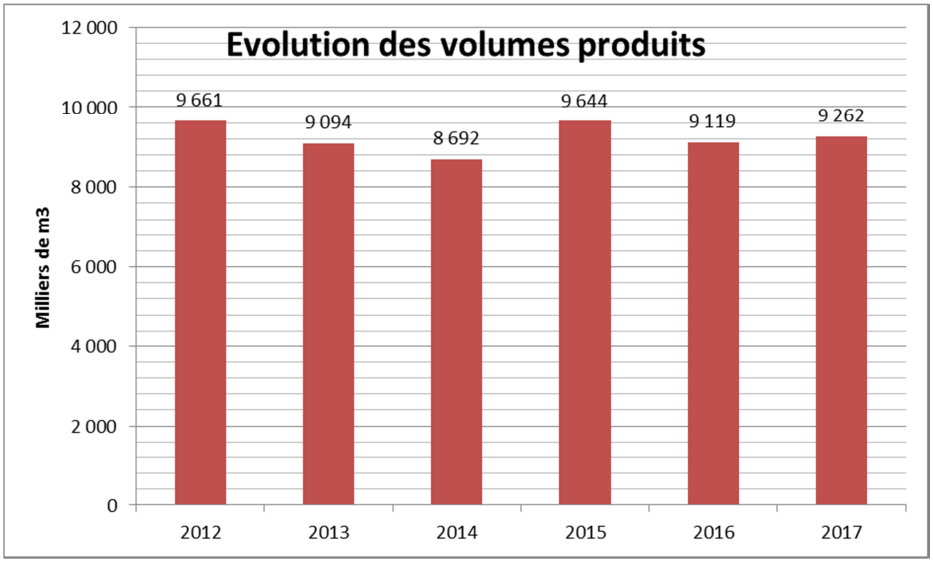

	Unités	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2016/2015
Volume prélevé	m³	10 206 755	9 927 730	9 220 821	10 397 612	9 474 303	10 017 752	+ 5,70 %
Besoins propres de l'usine de production d'eau potable		545 424	834 213	528 574	753 965	354 909	756 025	+113,00 %
Volume produit		9 661 331	9 093 517	8 692 247	9 643 647	9 119 394	9 261 727	+ 1,60 %

(Données VEOLIA)

.

2. LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

2.1. Le réseau d'eau potable

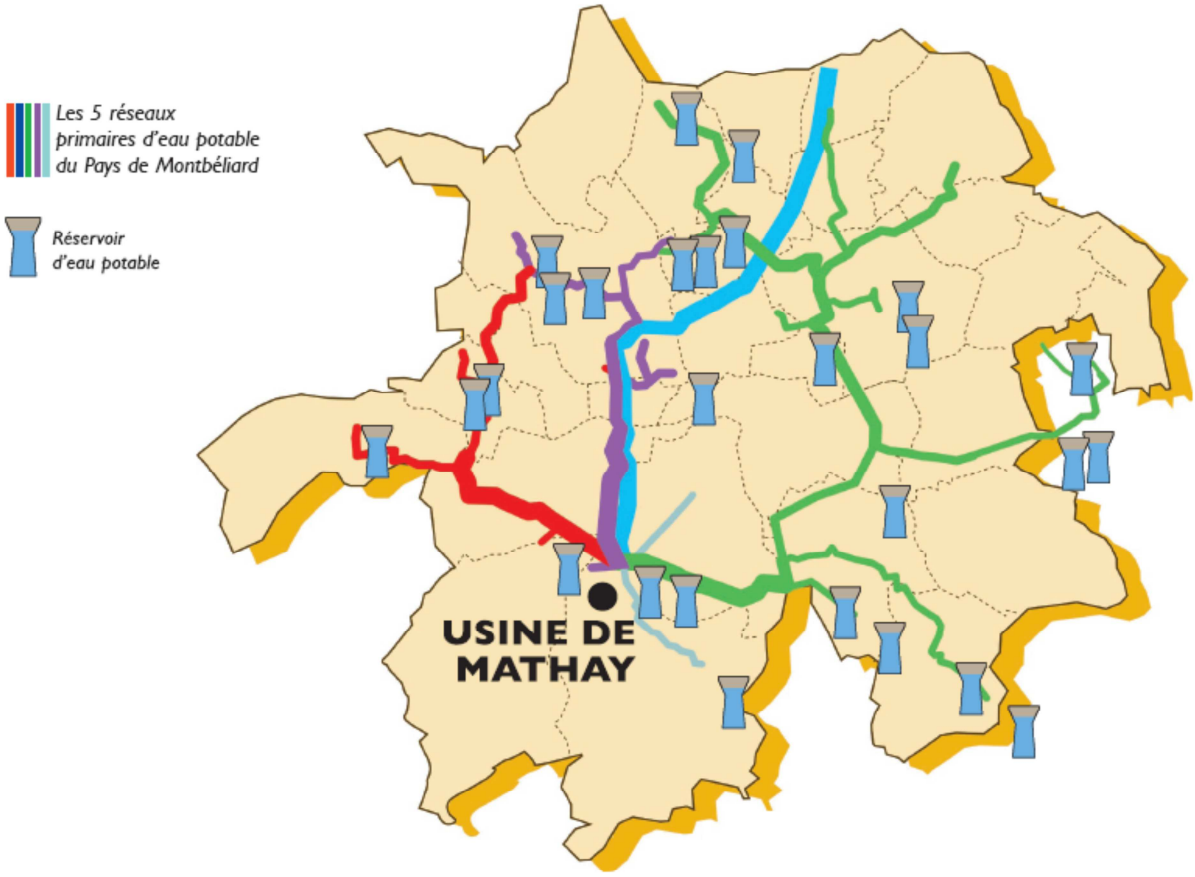

Le réseau de distribution d'eau potable est constitué d'environ 810 km de canalisations principales de diamètre 20 à 800 mm auxquelles s'ajoutent 31 772 branchements.

Il comprend également 27 réservoirs d'une capacité de stockage totale de 56 221 m^3, 12 stations de surpression ou de pompage et un accélérateur.

Points de repère

En 2017, le service de l'eau a procédé sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération :

- A **4 984 interventions chez les usagers** (ce chiffre comprend les interventions eau et assainissement) ;
- Au **remplacement de 2 163 compteurs** sur les 38 017 existants, soit un taux de renouvellement de 5,7 % correspondant à un changement de compteur tous les 19 ans environ ;
- **Age moyen du parc de compteurs** : 9,1 ans (durée de vie optimale 10 ans).

(Données VEOLIA)

2.2. Les abonnés

Pays de Montbéliard Agglomération compte 36 103 abonnés au service public de l'eau potable en 2017 (dont 29 abonnés non domestiques et 8 Collectivités extérieures).

Il ne faut pas confondre le nombre d'abonnés avec le nombre de branchements. En effet, un seul et même branchement peut desservir plusieurs abonnés dans l'habitat collectif.

2.3. Les branchements et la résorption des branchements en plomb

Le plomb n'est pas naturellement présent dans l'eau de Pays de Montbéliard Agglomération. Le risque provient uniquement du contact qui peut exister entre l'eau potable et certains branchements d'eau entre la canalisation principale et les habitations individuelles. En effet, jusqu'en 1970, certains de ces branchements ont été réalisés en plomb.

L'eau de Pays de Montbéliard Agglomération est caractérisée par un « potentiel de dissolution du plomb élevé » selon la réglementation.

L'évolution de la réglementation en matière d'eau potable impose de nouveaux seuils pour la teneur de plomb maximale admise qui oblige à l'éradication des 6 700* branchements en plomb identifiés sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération.

* 5700 branchements en plomb ont été identifiés physiquement par VEOLIA en 2002 dans le cadre d'une opération de recensement de grande envergure auxquels s'ajoutent 1 000 branchements plomb non identifiés à ce jour mais dont l'existence est présumée et qui devront être traités au fur et à mesure de leur découverte.

- 50 µg/l dans l'ancienne réglementation ;
- 25 µg/l depuis le 23 décembre 2003 et jusqu'au 23 décembre 2013 ;
- 10 µg/l ensuite.

Au 31 décembre 2017, le parc des branchements d'eau potable s'élève à 31 722 unités. L'ensemble des branchements en plomb physiquement identifiés en 2002 ont été supprimés au 31 décembre 2014.
185 branchements en plomb non identifiés à l'origine ont été néanmoins supprimés par VEOLIA EAU en 2017.

(Données VEOLIA)

Conseils sanitaires

Pour les canalisations d'eau avant ou après compteur qui comportent du plomb, une partie du plomb contenu dans la matière se dissout dans l'eau. Ce phénomène normal atteint des valeurs plus importantes lorsqu'il n'y a pas de consommation d'eau et que celle-ci stagne au contact du plomb.

Les moments critiques sont généralement le matin (au réveil) et les retours après absence.

Pour réduire l'absorption de plomb par l'eau du robinet, liée essentiellement à ces moments critiques, il ne faut pas boire la première eau, mais l'évacuer des canalisations, par exemple en prenant une douche, en tirant sa chasse d'eau. Le retour d'une eau « fraîche » au robinet permet de constater que le branchement a été vidangé et que l'eau potentiellement contaminée a été éliminée.

Par ailleurs, la température augmente la dissolution du plomb. Il est ainsi très déconseillé d'utiliser de l'eau chaude ayant transité dans une canalisation en plomb pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, etc.).

2.4. Les volumes d'eau consommés et vendus

Le **volume vendu** est celui constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services, après déduction du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …), des dotations gratuites (dégrèvements pour fuite par exemple).

Le volume vendu se décompose comme suit :

	Unité	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016
Volume vendu aux abonnés du service		**5 509 337**	**5 406 839**	**5 341 190**	**5 366 490**	**5 826 746**	**5 291 272**	**-9,2 %**
Domestique ou assimilé		*5 173 413*	*5 086 975*	*5 049 861*	*5 155 616*	*5 619 083*	*5 121 090*	*- 8,9 %*
Industriels		*335 924*	*319 864*	*291 329*	*210 874*	*207 663*	*170 182*	*-18,0%*
Volume vendu à d'autres services d'eau potable		**2 107 029**	**1 912 145**	**1 482 577**	**2 357 474**	**1 982 348**	**1 940 567**	**- 2,1%**
Comm. Aggl. Belfortaine	**m³**	*1 654 604*	*1 457 517*	*1 048 304*	*1 915 682*	*1 550 257*	*1 439 513*	*-7,1%*
Bondeval		*406*	*195*	*516*	*3 665*	*1 027*	*4 797*	*+367,1 %*
Dung		*32 300*	*32 475*	*32 735*	*42 649*	*28 963*	*38 581*	*+33,2 %*
CCST		*368 209*	*373 486*	*357 390*	*349 126*	*358 718*	*389 049*	*+8,5 %*
SIVOM Berche Dampierre Sur Le Doubs		*51 510*	*48 472*	*43 632*	*46 352*	*43 383*	*68 627*	*+58,3 %*
Volume total vendu		**7 616 366**	**7 318 984**	**6 823 767**	**7 723 694**	**7 809 094**	**7 231 839**	**-7,4 %**

(Données VEOLIA)

En 2017, on note une augmentation de 0,8% du nombre d'abonnés parallèlement à une forte baisse de -7,4% des consommations d'eau.
Le nombre d'abonnés progresse toujours légèrement pour s'établir à 36 103 à fin 2017, dans un contexte de légère baisse de la population.
Dans le même temps, les volumes vendus hors vente aux collectivités extérieures sont en diminution de -9,2% à 5 291 272 m3.
Les volumes fournis aux collectivités extérieures ont peu évolué à 1 940 567 m3.

	Unités	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016
Volume comptabilisé		**5 604 544**	**5 489 659**	**5 377 272**	**5 432 992**	**5 862 465**	**5 475 064**	**-6,6 %**
Volume de service du réseau		*35 922*	*40 278*	*40 342*	*56 854*	*81 182*	*155 000*	*+90 %*
Nbre de jours de consommation entre deux relevés	**m³**	**361**	**363**	**364**	**363**	**369**	**362**	**-1,9%**
Volume comptabilisé 365 jours		5 682 169	5 519 905	5 392 045	5 462 926	5 814 803	5 520 437	-5,1%
Volume consommé autorisé 365 jours		**5 718 091**	**5 560183**	**5 432 387**	**5 519 780**	**5 895 985**	**5 630 064**	**-5,0%**

(Données VEOLIA)

Le volume comptabilisé correspond à la somme les volumes consommés issus du relevé des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs (particuliers, industriels, services municipaux, fontaines avec compteur, bornes incendie avec compteurs etc..). Ces volumes doivent faire l'objet d'un pro rata temporis pour les ramener à une période de 12 mois.
Le volume consommé autorisé correspond au volume comptabilisé additionné de volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau

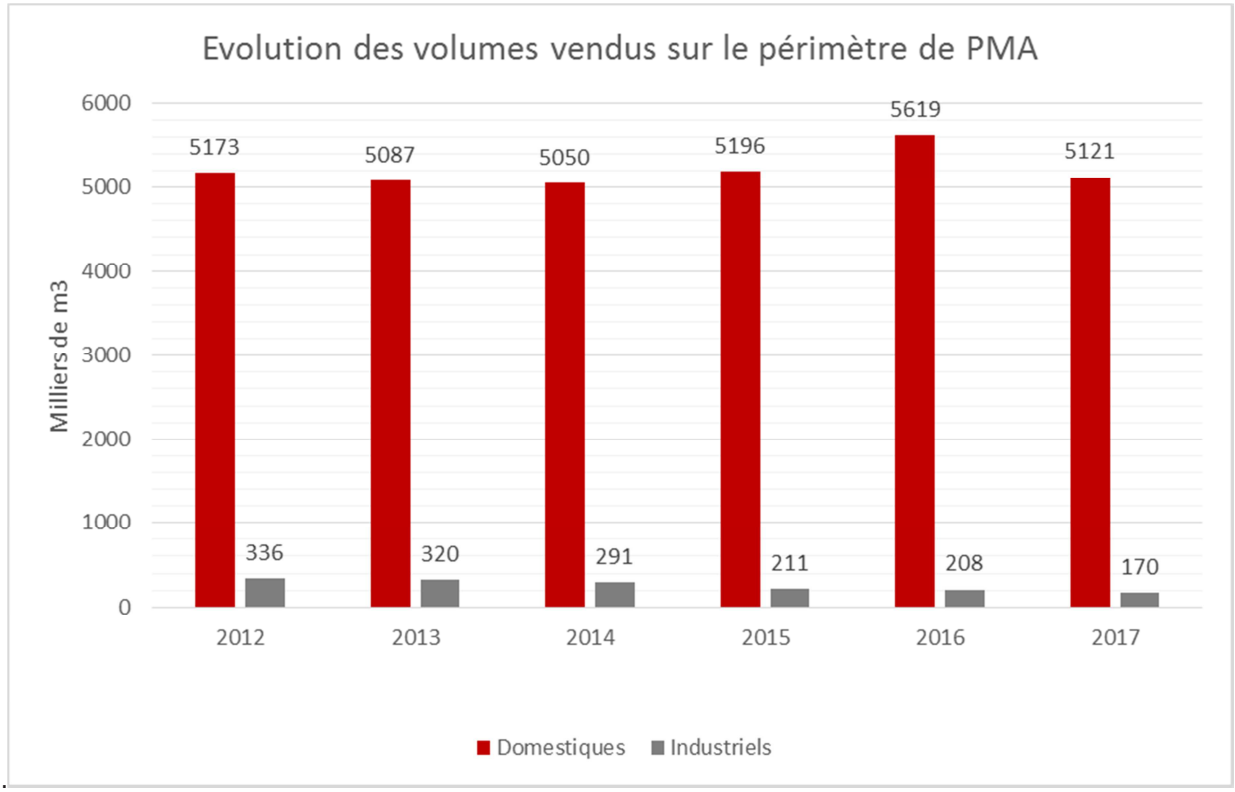

….

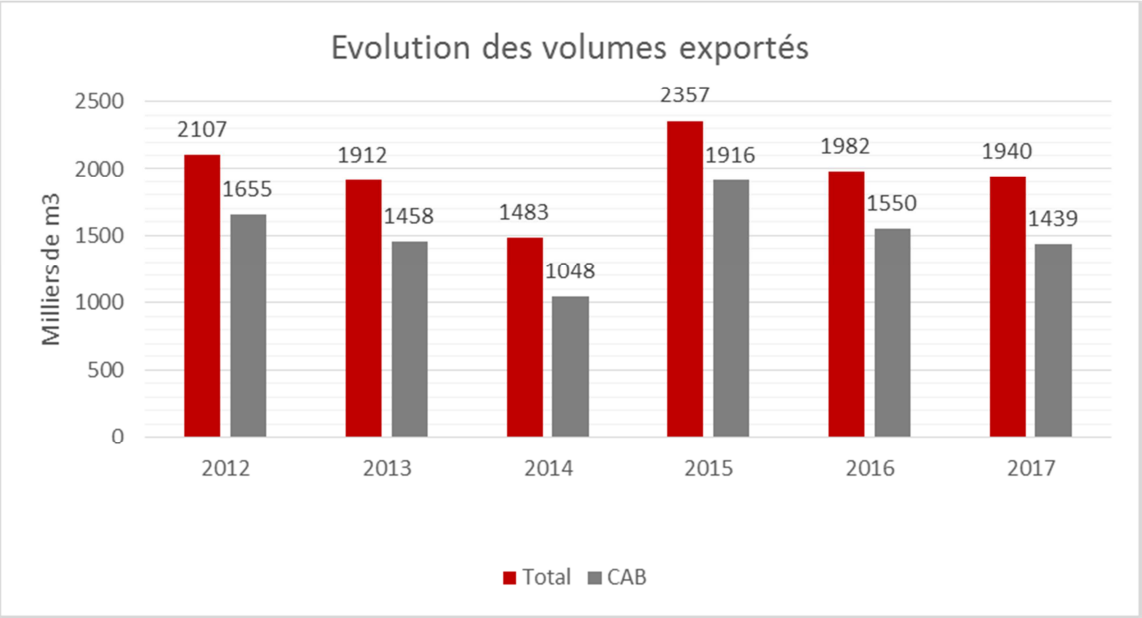
Evolution des volumes exportés
Milliers de m3
2500
2000
1500
1000
500
0
2107
1655
1912
1458
1483
1048
2357
1916
1982
1550
1940
1439
2012
2013
2014
2015
2016
2017
Total
CAB

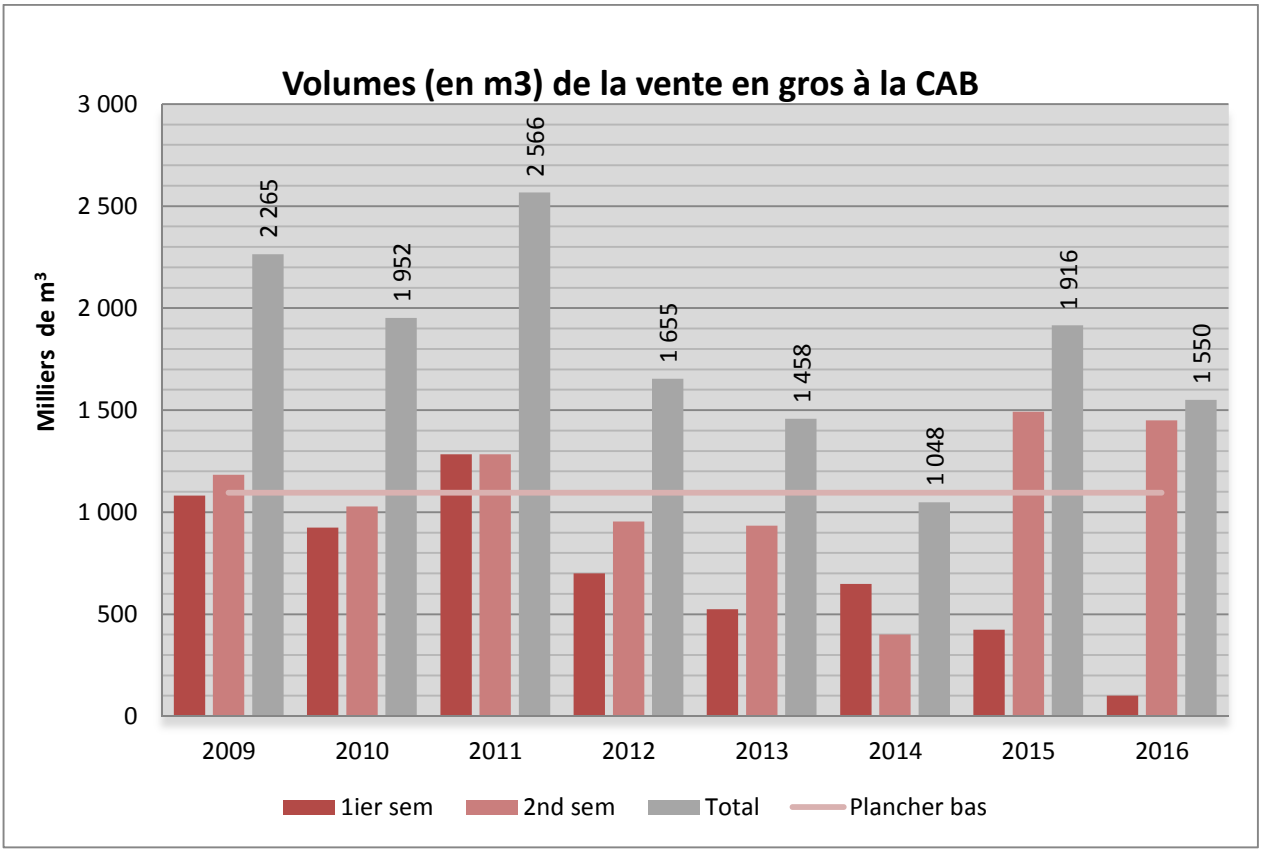
Volumes (en m3) de la vente en gros à la CAB
Milliers de m³
3 000
2 500
2 000
1 500
1 000
500
0
2 265
1 952
2 566
1 655
1 458
1 048
1 916
1 550
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
1ier sem
2nd sem
Total
Plancher bas

Points de repère

En 2017, le service de l'eau a desservi **117 888 habitants** sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

La consommation moyenne en 2017 a été de **115 l/hab/jour**. Cette consommation est à rapprocher de la consommation moyenne annuelle d'un ménage français qui est de 137 l (Source : Site Eau France – Consommation annuelle moyenne d'un ménage français en 2006).

2.5. Le rendement de réseau

L'estimation du **rendement de réseau** permet d'apprécier la qualité du réseau, son bon fonctionnement, et l'efficacité de la distribution. Il est en effet lié à la perte d'eau sur le réseau. Il est défini par la réglementation comme le rapport du volume consommé autorisé par le volume mis en distribution.

Le **volume consommé autorisé 365 jours** sur le périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération s'élève en 2017 à 5 675 437 m^3. Il est constitué par la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevé de l'exercice), du volume consommé sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau. Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis.

Le **volume mis en distribution** est constitué par la somme des volumes produits par l'usine de production d'eau potable de Mathay, à savoir 9 261 727 m^3 en 2017, augmenté des achats d'eau.
Afin d'alimenter le hameau de Lucelans situé sur la commune de Mathay et non desservi par le réseau d'eau potable de notre Agglomération, PMA importe chaque année de l'eau potable en provenance de la commune d'Ecot. En 2017, cet achat d'eau a été de 1 272 m^3.

	Unités	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau de distribution (A+B)/(C+D)	%	**81,0%**	**82,2%**	**79,5%**	**81,7%**	**86,2 %**	**81,2 %**
Rendement du réseau de distribution corrigé (A+B-E)/(C+D-E)		**77,0%***	**78,7%**	**76,7%**	**77,1%**	**83,6 %**	**78,9 %**
Volume consommé autorisé 365 jours (A)	m^3	5 718 091	5 560 183	5 432 387	5 519 780	5 895 985	5 675 437
Volume vendu à d'autres services (B)		2 107 029	1 912 145	1 482 577	2 357 474	1 982 348	1 940 567
Volume vendu à la CAB (E)		1 654 604	1 457 517	1 048 304	1 915 682	*1 550 257*	*1 439 513*
Volume produit (C)		9 661 331	9 093 517	8 692 247	9 643 647	9 119 394	9 261 727
Volume acheté à d'autres services (D)		685	2 062	1 485	2 103	1 662	1 272

(Données VEOLIA)

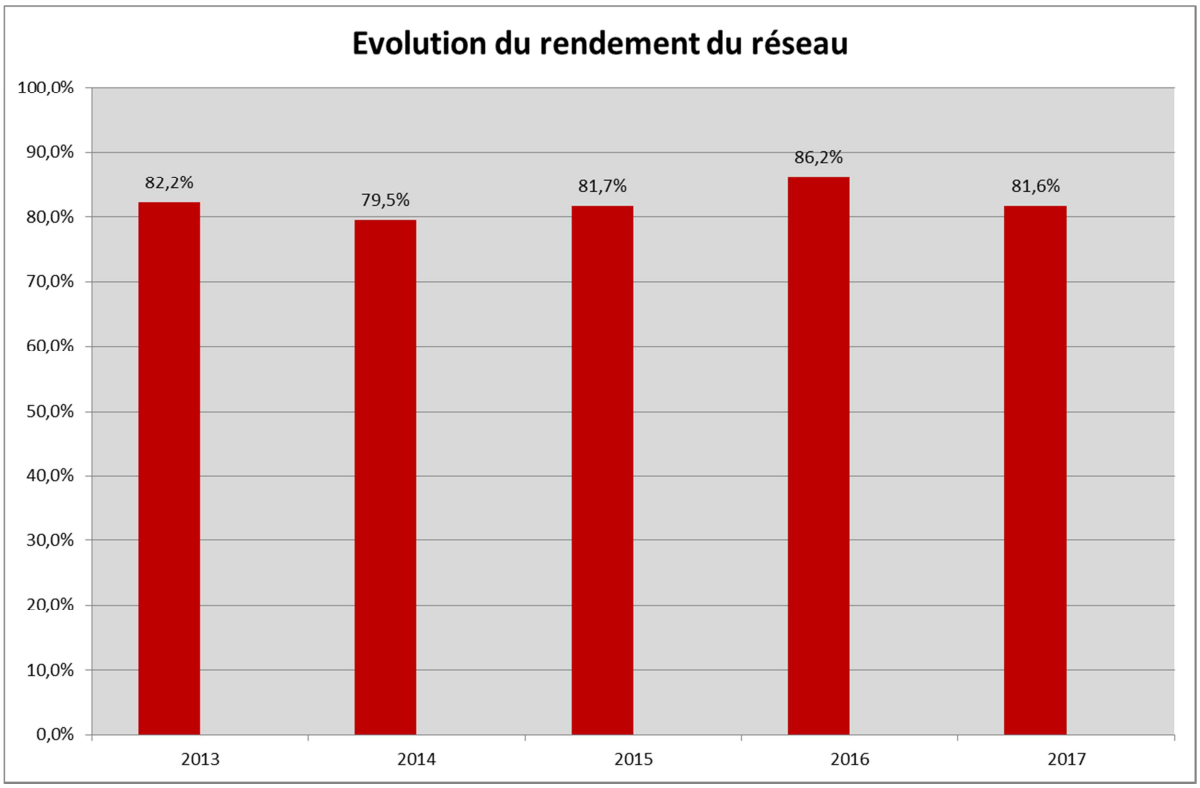

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable de Pays de Montbéliard Agglomération se maintient au-delà des seuils exigés par la loi « Grenelle 2 » à 81,6 %.
Corrigé des volumes exportés à la Communauté d'Agglomération Belfortaine (le point de livraison de ces derniers étant situé directement en sortie d'usine de Mathay), il s'élève à 78,9 %.

Cette baisse est notamment due à un hiver froid ayant généré de multiples casses sur le réseau (canalisations et branchements), ainsi qu'à de multiples ouvertures de poteaux d'incendie durant la période estivale.
De nombreux vols d'eau ont également été constatés, pour lesquels les estimations restent aléatoires.

Le rendement de réseau dépend :

- De la recherche et de la réparation permanente des fuites réalisées par VEOLIA sur les branchements et les canalisations constitutives du réseau de distribution ;

- De la politique de renouvellement des canalisations réalisés par les services de la Collectivité et de l'emploi de matériaux de qualité (80% du réseau d'eau potable est constitué de canalisations en fonte, matériau reconnu pour sa durabilité, soient 636 km sur un linéaire de réseau de distribution total de 810 km).

Points de repère

L'objectif de rendement Grenelle 2, seuil de rendement à atteindre compte tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012 appliqué au périmètre de PMA est de **70.11%.**

En 2017, le service de l'eau a procédé à l''auscultation de **1 686 km de réseau d'eau potable** permettant de détecter et réparer **645 fuites.**

Les techniques de recherche de fuites

Les fuites sur le réseau d'eau potable ne ressortent pas toujours au niveau du sol, elles sont dans ce cas qualifiées de fuites « invisibles » et nécessitent des moyens spécifiques pour être détectées.

La technique de recherche de fuites utilisée s'articule autour de 3 axes :

1 - La sectorisation des réseaux :

Elle permet de déterminer les périmètres où des fuites sont à rechercher.
Le réseau de PMA est ainsi partagé en grands secteurs pour lesquels les débits de nuits enregistrés par des compteurs dits de sectorisation sont analysés quotidiennement permettant ainsi de déterminer ceux qui nécessitent une recherche prioritaire.
Les débits nocturnes correspondent pour l'essentiel à des volumes de fuites du fait de la faible consommation.

2 - La pré-localisation :

La pré-localisation permet de réduire les périmètres sur lesquels se situent les fuites recherchées.
Elle consiste à installer des capteurs acoustiques espacés d'environ 200 m qui enregistrent au cours de la nuit les bruits générés par les fuites et ainsi de mieux les localiser.
Elle permet notamment de détecter les fuites de faible débit, peu bruyantes, l'enregistrement acoustique ayant lieu la nuit, au moment où les bruits ambiants (circulation automobile) sont faibles et donc les conditions d'analyse optimales.

3 - La localisation :

La corrélation acoustique et l'étude au sol constituent la dernière étape de recherche des fuites en permettant de localiser ces dernières avec une précision de l'ordre du mètre.
Le corrélateur acoustique permet de localiser une fuite en interprétant le bruit qu'elle émet.
Des capteurs sont posés au contact des canalisations et un logiciel calcul la distance entre le capteur et la fuite.

2.6. La qualité de l'eau potable

Le contrôle réglementaire de la qualité des eaux de boisson est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui réalise des analyses tout au long de l'année. De son côté, le Délégataire assure également un contrôle régulier de la qualité des eaux, dit autocontrôle.

⇨Eaux brutes : qualité de la ressource

Nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service

	Contrôle sanitaire (ARS)		Autocontrôle (Délégataire)	
	Nbre total de résultats d'analyses	Nbre d'analyses conformes	Nbre total de résultats d'analyses	Nbre d'analyses conformes
Microbiologie	30	30	7	7
Physico-chimie	7 367	7 367	169	169

(Données ARS & VEOLIA)

Tous les résultats d'analyses réalisés en 2017 sur l'ensemble des ressources en eau potable du service ont été conformes.

⇨ Eaux traitées : qualité de l'eau produite et distribuée

Les paramètres auxquels répond l'eau potable

A la fin du XIXème siècle, on définissait la potabilité de l'eau grâce à 6 paramètres. Aujourd'hui ils sont plus de 60, classés en 5 groupes :

- Paramètres organoleptiques ;
- Paramètres physico-chimiques ;
- Paramètres microbiologiques ;
- Indicateurs de radioactivité ;
- Substances indésirables.

Pour chaque paramètre est déterminée une limite ou référence de qualité, qui fixe la quantité supérieure à ne pas dépasser. Ces valeurs sont fixées par le Ministère de la Santé. Elles prennent en compte :

- Pour les limites de qualité : la santé publique (absence de risque) ;
- Pour les références de qualité : le confort des consommateurs (goût agréable, eau transparente et équilibrée en sels minéraux) et permettent de préjuger du bon fonctionnement des installations de production et de distribution.

Les limites et références de qualité s'appuient sur les Doses maximales Admissibles (établies par l'OMS) pouvant être absorbées quotidiennement et sans danger par un individu tout au long de sa vie (calculée pour une consommation quotidienne de 2 litres d'eau pendant 70 ans). **Un dépassement ponctuel n'a donc aucune conséquence sur la santé.**

Les paramètres organoleptiques :
Ils concernent la couleur, l'odeur, la saveur et le goût mais n'ont pas d'effet sur la santé. Ce sont essentiellement des critères de confort.

Les paramètres physico-chimiques :
Il s'agit des caractéristiques de l'eau liées à son parcours naturel. Les éléments qui les déterminent peuvent être bénéfiques pour la santé (pH, chlorures, sulfates). La variation de ces caractéristiques n'est pas dangereuse pour la santé.

Les substances indésirables ou toxiques :
Leur présence peut être liée aux activités humaines ou au parcours naturel de l'eau (par exemple, certaines eaux du massif Vosgien sont naturellement riches en arsenic).
Les concentrations tolérées pour ces produits dans l'eau du robinet sont infimes (de l'ordre du mg voire inférieures au µg/l).
On distingue par exemple l'arsenic, le plomb, le cadmium et les pesticides dans leur ensemble, …

Les paramètres microbiologiques :
La qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est évaluée par la recherche de germes naturellement abondant dans l'appareil digestif humain et animal.
Ces germes dits « témoins de contamination fécale » sont faciles à mettre en évidence (leur présence révèle un risque d'apparition de troubles gastro-intestinaux).

Nombre d'analyses réalisées sur l'eau potable de PMA en 2017

Le tableau suivant présente le nombre d'analyses réalisées sur l'eau produite et distribuée :

	Contrôle sanitaire (ARS)			Autocontrôle (Délégataire)			
	Nbre total de résultats d'analyses	Nbre d'analyses conformes	Nbre d'analyses Non conformes	Nbre total de résultats d'analyses	Nbre d'analyses conformes	Nbre d'analyses non conformes	Total d'analyses non conformes
	Paramètres soumis à limite de qualité						
Microbiologie	403	402	1	653	653	0	1
Physico-chimie	3 130	3 130	0	99	99	0	0
TOTAL	***3 533***	***3 532***	***1***	***752***	***752***	***0***	***1***
	Paramètres soumis à référence de qualité						
Microbiologie	806	806	0	1 017	1 017	0	0
Physico-chimie	1 922	1 915	7	2 169	2 163	6	13
TOTAL	***2 728***	***2 721***	***7***	***3 186***	***3 180***	***6***	***13***

(Données ARS & VEOLIA)

Détail des dépassements des limites et références de qualité enregistrées en 2017

Limites de qualité : 1 dépassement

Paramètres	Unité	Valeur seuil	Mini	Maxi	Nbre de dépassements
Microbiologie					1
Entérocoques	n / 100 ml	0	0	1	1

(Données ARS & VEOLIA)

Le prélèvement non conforme en entérocoques fécaux à Sochaux (mairie) le 16 aout 2017 est dû à un cumul d'événements :

- Installation intérieure vétuste ;
- Un tirage très faible à cette période de l'année.

En revanche, la contre analyse réalisée sur le réseau en amont de ce branchement était conforme.

(Extrait du rapport du Délégataire)

Références de qualité : 13 dépassements

Paramètres	Unité	Valeur seuil	Mini	Maxi	Nbre de dépassements
Physico-chimie					13
Carbone organique total	mg / l	2	1,2	2,1	1
Couleur	Mg / l	15	0	20	1
Equ. Calco (0 ;1 ;2 ;3 ;4)	Qualitatif	2	2	3	3
Température de l'eau	°C	25	1	29	1
Turbidité	NFU	2	0,12	6,3	5
Turbidité	NFU	0,5	0	1	1
Turbidité terrain	NFU	2	0,21	2,4	1

(Données ARS & VEOLIA)

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.
A titre d'indication, le dépassement de la référence de qualité observé sur le paramètre turbidité fait suite à la fermeture du bâtiment le mois précédent qui, de plus, se trouve en bout d'antenne.

Les dépassements en turbidité sont consécutifs à une remise en suspension, lors de débits élevés sur les réseaux, de dépôts présents dans les canalisations. Des opérations de purge des réseaux sont régulièrement entreprises pour éliminer ces dépôts.

Les dépassements en équilibre calco-carbonique traduisent le caractère calcaire parfois un peu trop incrustant de l'eau du Doubs. L'usine de traitement d'eau potable ne permet pas de modifier les caractéristiques naturelles de l'eau dans ce domaine. Pour limiter le phénomène de dépôts calcaires, il est conseillé de ne pas régler la température de son chauffe-eau à un niveau trop élevé. »

(Extrait du rapport du Délégataire)

Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée sur le réseau de PMA a présenté en 2017 :

- Une contamination bactériologique ponctuelle (1 analyse) ;
- Une qualité physico-chimique satisfaisante à l'exception de la turbidité ;
- Aucune valeur supérieure à la limite réglementaire pour les pesticides.

(Confer annexe 2 au présent rapport : Synthèse de l'ARS des données relatives à la qualité de l'eau distribuée – Année 2017)

3. LA DEFENSE INCENDIE

3.1. Réglementation actuelle

⇨ Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) : responsabilité du Maire ;
- Dépense communale obligatoire.

Le Maire doit donc s'assurer de l'existence et la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie sur sa commune. Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité des points d'eau tels que réservoirs et bornes d'incendie.

⇨ Circulaire n°456 du 10 décembre 1951 :

Cette circulaire constitue le support de référence pour le dimensionnement de la DECI. Elle précise notamment que les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m3 d'eau utilisables en deux heures, lesdits besoins pouvant être satisfaits indifféremment :

- A partir d'un réseau de distribution ;
- Par des points d'eau naturels ;
- Par des réserves artificielles.

Ainsi, on considère qu'un poteau d'incendie (ou hydrant) permet d'assurer la défense incendie lorsqu'il délivre 60 m^3/h sous une pression d'1 bar (avec deux heures de réserve).

⇨ Règlement d'Instruction et de Manœuvre des Sapeurs-Pompiers Communaux (Arrêté ministériel du 01-02-78)

Il précise notamment les modalités et les fréquences des épreuves à effectuer sur les hydrants, à savoir en mesurer à minima annuellement le débit et la pression.

3.2. La réforme

⇨ Loi « Warsmann » - 17 mai 2011- Art. 77 modifiant le CGCT (Art. L. 2213-32, L. 2225-1, 2, 3)

- La DECI devient un nouveau pouvoir de Police administrative spéciale du Maire ;
- Les communes sont chargées du « service public » de DECI, les investissements y afférant sont pris en charge par le budget général ;
- Cette compétence est transférable au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

⇨ Décret d'application n°2015-235 en date du 27 février 2015
Ce décret définit les points d'eau incendie, pose le principe d'un référentiel national.

⇨ Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI
Cet arrêté fixe les grands principes tels que les caractéristiques techniques des points d'eau incendie, leur signalisation, les règles en matière de contrôle, etc..
Ces textes sont déclinés au niveau départemental dans un règlement départemental de DECI (RDDECI) élaboré par le SDIS et arrêté par le Préfet. Le RDDECI est la règle applicable dans le département en la matière. Celui du Doubs a été arrêté par Monsieur le Préfet le 27 février 2017.
Cette réforme implique pour les communes de devoir :

- Dans l'immédiat :
  - Organiser et prendre en charge le maintien ne condition opérationnelle des PEI (maintenance et contrôles périodiques) ;
  - Emettre un avis en matière de défense incendie sur certaines autorisations d'urbanisme (zones pavillonnaires, habitats dispersés, hameaux, …) ;

  Le SDIS se dessaisissant desdites missions.
- Pour le 31 décembre 2018 prendre un arrêté communal ou intercommunal pour :
  - Identifier les risques à prendre en compte (réaliser un zonage distinguant les risques courants faibles, ordinaires, courant important et les risques particuliers)
  - Fixer en fonction de ces risques, la liste des PEI mis à disposition du service public de DECI.

3.3. Comment est assurée la défense incendie sur PMA ?

La défense extérieure contre l'incendie est quasi exclusivement assurée à partir du réseau de distribution d'eau potable.
Pour ce faire, la Collectivité dispose de 1785 hydrants dont 17% ont un débit inférieur à 60 m3/h (PI de DN 100) ou un débit inférieur à 120m3/h (PI DN 150) sous une pression résiduelle de 1 bar.

Ces cas répondent à des configurations particulières et ne peuvent être traités, à quelques exceptions près, que par le biais de renforcement de canalisations qui peuvent demander un délai de mise en œuvre de plusieurs années, ou s'avérer disproportionnés vis-à-vis des besoins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Pour ces quelques points où la défense incendie n'est pas assurée par le réseau de distribution d'eau potable, il appartient aux communes de se rapprocher du SDIS pour savoir si ce dernier requiert des mesures compensatoires (citernes, réservoirs, …).

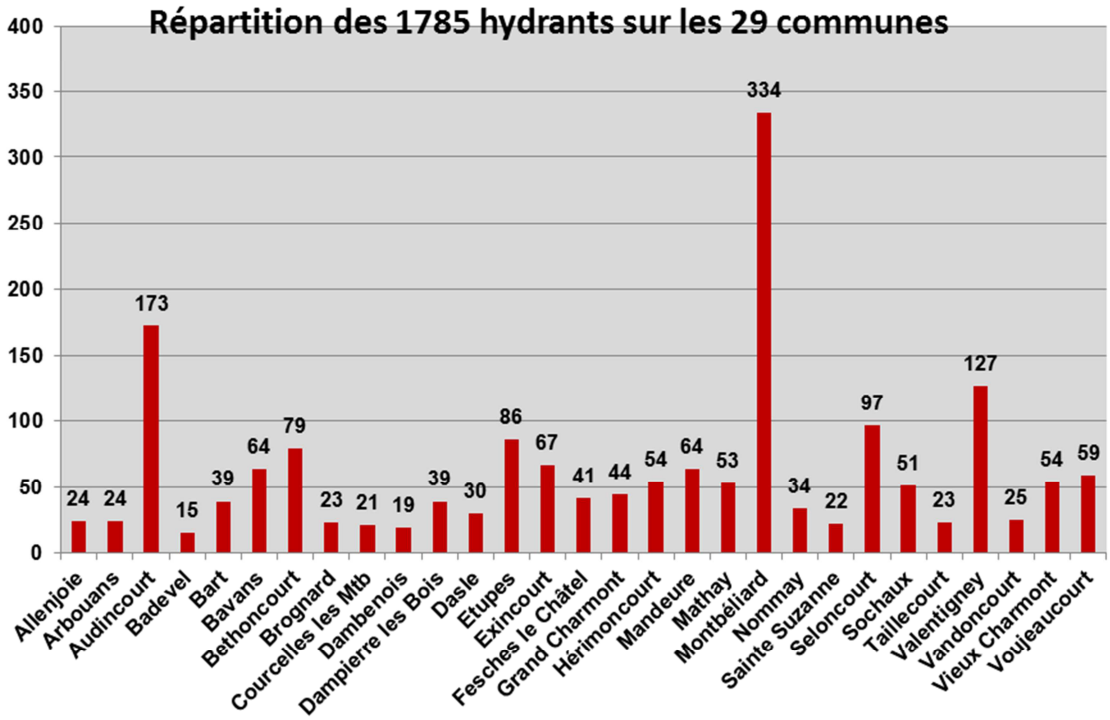

Chiffres clés

La Collectivité a dépensée en 2017 au titre de la défense incendie :

- 61 698 € pour le contrôle annuel « débit/pression » des 1 785 hydrants ;
- 59 343 € pour l'entretien de 90 hydrants par trimestre (soit 20% du parc) ;
- 504 066 € pour la redevance incendie versée au Délégataire et correspondant au surcoût d'exploitation du réseau d'eau potable induit par la défense incendie
- 27 535 € pour la rénovation de poteaux d'incendie
- 143 951 € pour le renforcement des réseaux d'eaux potable pour améliorer la défense incendie.

Au titre de la défense incendie, la Collectivité a donc dépensé au titre de l'exercice 2017 : 796 593 €.

1. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS REALISEES EN 2017

Les travaux sur réseaux d'eau ont porté sur un montant de 1 104 396 € TTC (920 330 € H.T.) en 2017 qui ont permis de réhabiliter 2 794 mètres linéaires de canalisations ce qui correspond à un taux de renouvellement de nos réseaux de 0,35 %, avec une participation de VEOLIA Eau au titre du fonds patrimonial de 197 080 € H.T.
La Collectivité ayant construite sa PPI 2015-2022 sur la base d'un taux de renouvellement moyen de 0,55%, l'objectif n'a pas été atteint en 2017 mais avait été dépassé en 2017 (0,75 %) du fait des travaux complémentaires d'accompagnement du projet Evolit'Y.

BUDGET EAU - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT SUR RESEAUX COMMUNAUX			
COMMUNES	OPERATIONS	Investissements PMA H.T.	Fond Patrimonial VEOLIA H.T.
AUDINCOURT	Rue du Canal	0 €	46 264 €
BAVANS	Rue des Rossignols	0 €	35 616 €
BETHONCOURT	Impasse Coulomb	0 €	1 389 €
ETUPES	Route de Dampierre	0 €	3 009 €
ETUPES	43, Route de Fesches	0 €	1 389 €
EXINCOURT	Rue de Bellevue	0 €	1 428 €
FESCHES LE CHATEL	Rue du Canal	0 €	8 276 €
FESCHES LE CHATEL	rue de la libération	21 013 €	0 €
GRAND CHARMONT	Rue de Gascogne	225 792 €	0 €
HERIMONCOURT	Pont de la Chapotte	0 €	20 436 €
MONTBELIARD	Grange la Dame	16 660 €	
MONTBELIARD	Route d'Audincourt	0 €	2 039 €
MONTBELIARD	rue de la Beuse aux loups	27 974 €	0 €
MONTBELIARD	Feeder rue des Huisselets	98 453 €	0 €
SELONCOURT	Rue de l'Ecole de Berne	0 €	2 039 €
SOCHAUX	Rue de la Poste	0 €	1 223 €
VALENTIGNEY	Rue de Valmont	0 €	2 634 €
VANDONCOURT	Rue du Bel Endroit	0 €	2 546 €
VOUJEAUCOURT	rue des combes	74 695 €	0 €
VOUJEAUCOURT	rue du temple	43 031 €	0 €
VOUJEAUCOURT	Rue des Etroits	0 €	1 345 €
Raccordements		0 €	43 728 €
Petits travaux divers		22 891 €	0 €
TOTAL H.T. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RESEAUX		530 508 €	173 362 €
TOTAL T.T.C. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RESEAUX		636 610 €	208 035 €

BUDGET EAU - TRAVAUX USINES ET RESERVOIRS			
COMMUNES	OPERATIONS	Investissements PMA H.T.	Fond Patrimonial VEOLIA H.T.
MATHAY	Usine - Alimentation électrique pompage	0 €	5 540 €
MATHAY	Usine - Sécurisation accès sur ouvrage	0 €	9 875 €
MATHAY	Cloture du site	49 989 €	0 €
MATHAY	Usine - Protection contre la foudre	0 €	8 302 €
TOTAL H.T. TRAVAUX SUR USINES ET RESERVOIRS		49 989 €	23 717 €
TOTAL T.T.C. TRAVAUX SUR USINES ET RESERVOIRS		59 987 €	28 461 €
TOTAL H.T. EXERCICE 2017 BUDGET EAU		580 497 €	197 080 €
TOTAL T.T.C. EXERCICE 2017 BUDGET EAU		696 597 €	236 496 €

BUDGET GENERAL - DEFENSE INCENDIE - RENFORCEMENT DES RESEAUX			
COMMUNES	OPERATIONS	Investissements PMA H.T.	
29 communes	Rénovation PI	22 794 €	0 €
FESCHES LE CHATEL	Rue Salengro	53 462 €	0 €
MONTBELIARD	Grange la Dame	66 497 €	0 €
TOTAL H.T. TRAVAUX DI RENFORCEMENT RESEAUX		142 753 €	
TOTAL T.T.C. TRAVAUX DI RENFORCEMENT RESEAUX		171 304 €	

BUDGET TRANSPORTS - PROJET evolit'Y - DEVIATION RESEAUX EAU POTABLE			
COMMUNES	OPERATIONS	Investissements PMA H.T.	
		0 €	
TOTAL H.T. TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE RESEAUX		0 €	
TOTAL T.T.C. TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE RESEAUX		0 €	

	723 250 €	197 080 €
TOTAL H.T. EXERCICE 2017	920 330 €	
TOTAL T.T.C. EXERCICE 2017	1 104 396 €	

2. LA PROGRAMMATION ET LES TRAVAUX EN PROJETS POUR 2018

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a pour projet en 2018 (hors travaux récurrents sur les réseaux et entretien des ouvrages de production et de stockage d'eau potable) :

2.1. Réaliser un schéma directeur de renouvellement de ses réseaux d'eau potable

Afin de maintenir un réseau de distribution d'eau potable performant, la Collectivité se doit d'en assurer le renouvellement sur un rythme voisin de 0,55% par an à corriger en fonction de la pyramide des âges des canalisations existantes.

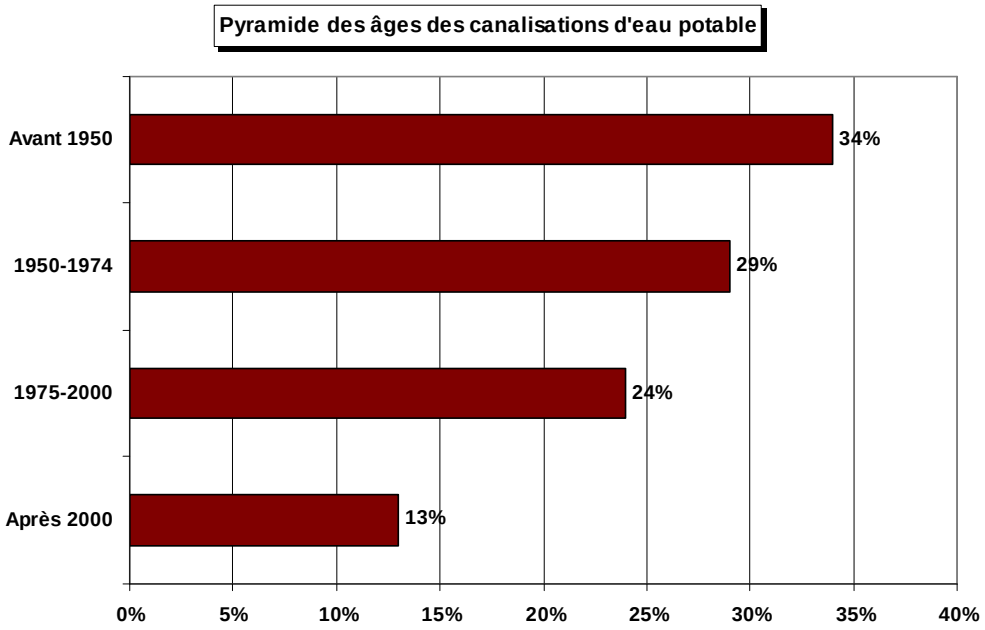

L'objectif du schéma directeur patrimonial est d'assurer une programmation pluriannuelle des travaux en fonction de critères techniques et financiers permettant d'atteindre cet objectif.

Pour ce faire, il conviendrait donc d'évaluer l'état de notre patrimoine sur la base :

- De connaissances théoriques (durée de vie théorique d'une canalisation selon le matériau considéré) ;
- Du traitement statistique des incidents sur les réseaux (fuites) ;
- D'investigations in situ (Les matériaux constitutifs de 117 des 790 km de canalisations de notre réseau d'eau potable ne sont pas connus à ce jour).

Dans le cadre de la loi Notré et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, la compétence eau potable devant évolué à échéance 2018 sinon 2020, ce projet a été reporté à une date ultérieure.

Coût estimatif basé sur le territoire de PMA: 52 000 € HT

2.2. Délimiter l'aire d'alimentation du captage de Mathay :

Le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée Corse a retenu le captage de Mathay comme prioritaire pour la mise en œuvre d'un programme de restauration et de protection à l'échelle de son aire d'alimentation, notamment eu égard à la présence ponctuelle de pesticides dans ses eaux brutes.

C'est pourquoi PMA a engagé une étude visant à :

- Délimiter l'aire d'alimentation du captage de Mathay et à caractériser sa vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides ;
- Réaliser un diagnostic des pressions agricoles et non agricoles dans le cadre de la mise en place d'une zone de protection de ladite aire d'alimentation au sens du cinquième alinéa de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement ;
- Elaborer un programme d'actions afin d'agir préventivement contre la détérioration de la qualité des eaux brutes de ce captage.

Le Comité de pilotage de l'étude a validé le 12 décembre 2016 le rapport de phase 1.
L'étude a été réalisée en 2017 et un programme d'actions a été validé par le comité de pilotage le 16 octobre 2017. Il comprend les actions suivantes :

- Suivi de la qualité de l'eau renforcé et coordonné,
- Communication / sensibilisation à destination des agriculteurs,
- Accompagner les agriculteurs dans les démarches individuelles et collectives,
- Sensibilisation des jardiniers amateurs,
- Collecte des bidons de produits phytosanitaires auprès des particuliers et des collectivités,
- Accompagnement des communes de PMA en 0 phyto,
- Concertation entre acteurs et cohésion des démarches,
- Développement et pérennisation de filières en circuits courts et de l'Agriculture biologique,
- Animation territoriale.

Estimation financière du programme d'actions : 307 250 € sur 5 ans. Toutes les actions retenues peuvent faire l'objet d'un financement extérieur (Agence de l'eau)

2.3. Sécuriser le fonctionnement de l'usine de production d'eau potable de Mathay :

Mise en place d'une alimentation électrique de pompage de secours, sécurisation de l'accès sur ouvrage et clôture du site, ainsi que la mise en œuvre d'une protection contre la foudre, pour un montant total de 88 448€.

2.4. Protéger la ressource en trouvant une alternative à la réserve d'eau brute en cas de pollution accidentelle :

Le captage de Mathay dessert une population comprise entre 120.000 et 200.000 habitants suivant les périodes de l'année, en fonction de l'usage des droits de tirage de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) qui ne dispose pas de ressources propres suffisantes.
Il constitue donc la seule ressource disponible pour le Nord Franche comté, sans solution alternative en cas de pollution du Doubs.
C'est pourquoi, sa Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 7 mai 2007 a imposé la création d'une réserve d'eau brute de 100 000 m3 sur le site de l'usine de production d'eau potable de Mathay.
Cette infrastructure n'a toutefois pas encore été réalisée, les coûts d'édification étant très élevés (7,4 k€ H.T.)

L'utilisation des gravières de Mathay comme substitut à la création ex-nihilo d'une réserve d'eau brute présente l'avantage d'offrir un volume d'eau brute largement suffisant (supérieur à 600 000 m3) avec un renouvellement naturel de l'eau.

Les prérequis nécessaires au lancement de la démarche visant à la modification de la DUP du captage de Mathay sont les suivants :

- Réaliser une campagne d'analyse de la qualité d'eau des gravières afin d'en vérifier la conformité par rapport aux exigences de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation ;
- Vérifier la capacité des chaines de traitement de l'usine de traitement d'eau potable de Mathay à traiter les eaux brutes des gravières ;
- Réaliser une étude permettant d'appréhender le fonctionnement hydraulique des gravières de Mathay (nécessité de faire intervenir un hydrogéologue agréé).

Coût estimatif : 60 000 € H.T.

Points de repère

Pollution accidentelle :

La circulaire interministérielle du 4 juillet 1972 définit la pollution accidentelle comme « *La constatation fondée sur l'observation directe ou sur l'examen de laboratoire d'un nuisible non permanent sur les eaux superficielles ou souterraines, provenant soit d'un événement imprévisible ou involontaire, soit d'un événement provoqué plus ou moins consciemment.* »

Pollution diffuse :

C'est une pollution due à de multiples rejets de polluants dans le temps et dans l'espace. Contrairement à une pollution accidentelle, qui se produit localement, ponctuellement et souvent massivement, une pollution diffuse est peu visible. Son effet sur l'environnement n'en est pas moins sensible.

Par exemple, la pollution des eaux par les nitrates et les pesticides est un exemple de pollution diffuse : elle se produit sur tout le territoire, d'année en année et affecte in fine grandement la qualité

III. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

1. LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

1.1. Le taux de collecte

L'objectif du réseau d'assainissement est d'assurer dans des conditions satisfaisantes la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales. Pour rendre ce service, il faut :

Chiffres clés

En 2017, le réseau d'assainissement est constitué par :
- 1 092 km de collecteurs de diamètre 60 à 1800 mm, dont environ 32% sont de type unitaire ;
- 116 stations de refoulement ou postes de relevage ;
- 3 bassins d'orage et 1 bassin de rétention des eaux pluviales ;
- 189 déversoirs d'orage ;
- 31 915 regards ;
- 22 479 bouches d'égout, grilles et avaloirs.

Chiffres clés

En 2017, le service de l'assainissement a procédé :
- A l'inspection de 28 km de réseau d'assainissement ;
- Au curage (nettoyage) de 133 km de réseau d'assainissement ;
- Au nettoyage de 7 923 grilles et avaloirs ;
- A 131 interventions de désobstruction.

(Données VEOLIA)

La performance de l'assainissement collectif est notamment liée à la capacité du réseau de collecte à recueillir effectivement la pollution produite sur la zone desservie et à l'acheminer intégralement vers les usines de dépollution des eaux usées.

Un système de collecte est donc d'autant plus efficace que le taux de collecte défini comme « *Le rapport entre la quantité de matières polluantes captée par le réseau parvenant aux ouvrages de traitement (usines de dépollution) et la quantité de matières polluantes générée dans la zone desservie par le réseau* » est élevé.

Toutefois, la détermination de ce taux relève d'une problématique majeure qui est d'évaluer la valeur « émise » sur l'Agglomération, puisque la mesure en est quasi-impossible. Pour ce faire, le législateur a fixé la charge polluante théorique émise en France à 60 g par habitant et par jour de DBO_5.

Calcul du taux de collecte

	Unité	2013	2014	2015	2016	2017
Nbre d'habitants		**119 996**	**120 139**	**119 560**	**118 635**	**117 888**
Charge de pollution théorique produite sur l'Agglomération	kg DBO_5/j	**7 200**	**7 208**	**7173**	**7118**	**7 073**
Charges entrantes mesurées en entrée des usines de dépollution						
UDEP Arbouans		1 745	1 792	1 667	1582	1 563
UDEP Badevel		64	86	92	87	73
UDEP Bavans		363	421	425	387	338
UDEP Sainte Suzanne		1936	2 154	1 880	1708	1 772
Total		**4 108**	**4 453**	**4 064**	**3 764**	**3 746**
Taux de collecte estimé	%	**57%**	**61%**	**56%**	**52%**	**53 %**
Taux de collecte moyen s/ 5ans	%	**58%**	**59%**	**60%**	**57%**	**56 %**

(Données VEOLIA)

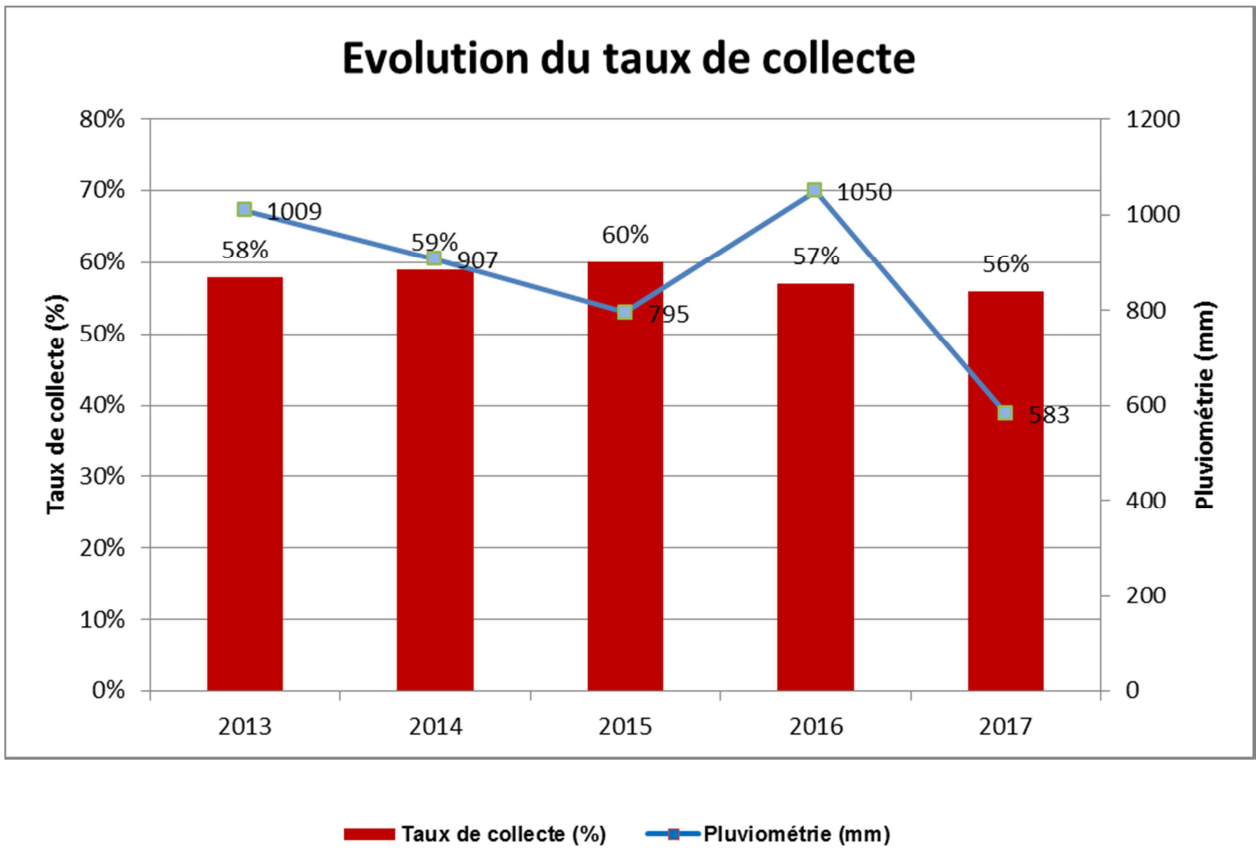

Le taux de collecte moyen peine à atteindre la barre des 60% depuis 2012 et reste en deçà de l'objectif à atteindre (80%),
Cela s'explique, outre la présence de 20% de réseaux unitaires, par la très grande sensibilité des réseaux de collecte des eaux usées de Pays de Montbéliard Agglomération aux eaux claires parasites.

En effet, Les installations de dépollution des eaux usées de Pays de Montbéliard Agglomération ont traité 10 millions de m3 d'eaux usées en 2017 contre 12 millions en 2016. La diminution des volumes observée est à mettre en lien avec une pluviométrie plus faible en 2017 qu'en 2016.

.

Point de repère

Une **eau parasite** est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir. Ce terme est utilisé pour désigner une eau claire (généralement très peu polluée), introduite dans un système d'assainissement unitaire ou séparatif.

L'origine des eaux parasites est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- Eaux claires parasites permanentes : il s'agit d'eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement…), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et des anomalies fonctionnelles (branchement pénétrant) ou d'étanchéité (racines) ;
- Eaux claires parasites météoriques : il s'agit d'intrusions d'eaux pluviales dans un réseau de collecte des eaux usées qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée…), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public ;
- Eaux claires parasites de captages liées à la collecte de ruisseaux historiquement canalisés puis transformés en partie avale en collecteurs unitaires.

Les **eaux claires parasites** constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les impacts des eaux parasites sur le réseau d'assainissement sont multiples :

- **Diminution de la capacité de transit** entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement. Cette saturation peut entraîner des surverses dans les caves, sur la chaussée ou dans le milieu naturel ;
- **Surcharge des postes de relèvement** avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie, usure mécanique des équipements… ;
- **Usure accélérée des collecteurs** provoquée soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration qui peuvent provoquer des fissures, tassements différentiels…

1.2. Mieux comprendre le fonctionnement du réseau de collecte pour en améliorer le fonctionnement

Depuis novembre 2008, les services de l'Agglomération ont lancé une étude pour l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement, outil de planification stratégique destiné à piloter les actions de la Collectivité en matière d'assainissement pour une décennie et permettre d'atteindre les objectifs inscrits à :

- La Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;

- La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) du 21 mai 1991 ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Cette étude, qui ne s'est pas limitée à la seule analyse du fonctionnement du réseau mais a intégré également une réflexion approfondie sur les autres composantes du système d'assainissement (branchements, usines d'épuration), s'est achevée en juin 2011.

Elle a permis :

- De réaliser un état des lieux du fonctionnement actuel du réseau ;
- D'en modéliser le fonctionnement ;
- De définir et planifier les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par la réglementation, d'en évaluer leur coût (2 millions d'€ par an pendant 10 ans).
- De mettre en place des indicateurs qui permettront de suivre la mise en place et d'évaluer la pertinence des actions inscrites à ce nouveau schéma directeur.

2. LES BRANCHEMENTS

2.1. Le Département Conformité

Les branchements d'assainissement constituent une composante essentielle du système d'assainissement. Ils permettent en effet d'amener les eaux usées de votre habitation jusqu'au réseau de collecte.

La Communauté d'agglomération, qui gère le traitement des eaux dans le Pays de Montbéliard, a donc pour devoir de s'assurer de leur conformité en domaine privé, jusqu'à et y compris le raccordement sur le réseau public. Ce sont les agents assermentés du Département Conformité de l'Agglomération qui sont en charge de ces vérifications.

Les dossiers de conformité des branchements chez les particuliers se composent de deux volets :

- La détermination de l'existence ou non d'un raccordement au réseau public d'assainissement ;
- Une étude diagnostique déterminant la conformité ou non des branchements et précisant la nature des éventuelles anomalies constatées (voir § 2.3).

Si les branchements sont déclarés conformes par les agents du Département Conformité, un certificat de conformité ayant une durée de validité d'un an est délivré au propriétaire de l'habitation.

Si les branchements sont non conformes, le propriétaire a l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité. Il a alors 8 mois pour les réaliser à compter de la date de réception du courrier, valant « rapport d'enquête ».

- Dès la fin de l'étude diagnostique, un rapport d'enquête est envoyé au propriétaire qui a alors deux mois pour faire établir un devis ou rédiger un courrier de sa main signifiant qu'il réalisera les travaux dans un délai raisonnable de 6 mois.

- Passé ce délai et sans aucun engagement de la part du propriétaire pour remédier aux anomalies, un courrier de mise en demeure lui est envoyé en recommandé avec A.R. lui signifiant qu'il dispose alors de six mois pour réaliser la conformité à compter de la date de réception du dit courrier
- Au terme de ce délai :
  - Si l'ensemble des anomalies a été levé, un certificat de conformité d'une validité d'un an est délivré ;
  - Depuis 2013, si seules les anomalies présentant un risque pour l'environnement ont été levées en maintenant les anomalies présentant un risque sanitaire, un certificat de conformité avec réserve(s) dégageant la Collectivité de toute responsabilité est délivré ;
  - Si aucune des anomalies n'a été levé, le propriétaire se voit appliquer la majoration de 100 % sur la redevance d'assainissement, pour les consommations d'eau de son immeuble, conformément aux articles L. 1331-1 et L 1331-8 du Code de la Santé Publique et à l'article 15 du règlement d'assainissement.

2.2. Les différents types d'intervention du Département Conformité

⇨ En cas de travaux neufs dans une rue (pose ou remplacement du réseau d'assainissement)
Les agents interviennent de façon systématique après que les riverains en aient été informés soit par voie de presse, par information municipale ou par courrier de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'agglomération.

⇨ En cas de programme ciblé lié à des problèmes de pollution des milieux aquatiques
Les agents interviennent après que les riverains aient été prévenus lors d'une réunion publique ou par information municipale.

⇨ En cas de demande spontanée
Les agents interviennent après demande écrite des propriétaires par le biais d'un formulaire dénommé « fiche de demande de diagnostic assainissement » (disponible en mairie et/ou au siège de la Collectivité ou encore sur demande par courriel à conformité.branchement@agglo-montbéliard.fr.). Une participation financière pour la réalisation des études diagnostiques assainissement est appliquée depuis le 01ier janvier 2014 au propriétaire conformément à la délibération du 19 décembre 2013.

⇨ Depuis avril 2011, lors de la vente de toute habitation sur le territoire de l'Agglomération
Les agents interviennent sur sollicitation des propriétaires, des notaires et agences immobilières en charge de la vente, par le biais d'un formulaire dénommé « fiche de demande de diagnostic assainissement » disponible en mairie et/ou au siège de la Collectivité ou encore sur demande par courriel à conformité.branchement@agglo-montbéliard.fr. Une participation financière pour la réalisation des études diagnostiques assainissement est appliquée depuis le 01ier janvier 2014 au propriétaire conformément à la délibération du 19 décembre 2013.

Chiffres clés

En 2017, le parc des branchements s'élève à 30 722 unités pour les eaux usées et unitaires et 39 105 unités pour les eaux pluviales.
Le nombre d'abonnés au service est quant à lui égal à 35 172 y compris 6 collectivités extérieures dont Pays de Montbéliard Agglomération traite les effluents.

Le Département Conformité en chiffre pour 2017

- Nombre total d'études diagnostiques : 1 110 dont près de 63 % dans le cas de cessions d'immeubles ;
- Nombre total de branchements déclarés conformes (avec ou sans travaux) : 856
- Nombre de mises en conformité ayant nécessité la réalisation de travaux par le propriétaire de l'immeuble concerné : 305
- Nombre de taxation (doublement de la part assainissement) : 58
- Nombre de branchements réalisés ayant fait l'objet de la participation aux frais d'établissement de la partie publique du branchement : 3
- Recettes au titre de la réalisation des études diagnostiques : 128 400 €
- Recettes au titre de la participation aux frais d'établissement de la partie publique : 67 353 €

2.3. Les principales causes de non-conformité

Les anomalies présentant un risque pour l'environnement :

⇨ La présence d'une fosse septique :
Autrefois, les eaux collectées par le réseau d'assainissement dit « tout à l'égout » étaient rejetées dans le milieu naturel, c'est-à-dire à la rivière, sans aucun traitement. À cette époque, les fosses septiques permettaient de réduire au moins l'impact apparent des rejets en transformant la pollution solide en pollution liquide et en supprimant les nuisances visuelles et olfactives.
Aujourd'hui, les eaux collectées par le réseau d'assainissement sont traitées dans une usine de dépollution répondant aux normes européennes avant d'être rejetées à la rivière. La fosse septique, non seulement n'a plus d'utilité, mais a un effet négatif. En effet, en solubilisant la pollution, elle rend inopérantes les filières de traitement des usines de dépollution conçues pour travailler sur une pollution brute.

⇨ L'absence de branchement (raccordement) au réseau public d'assainissement :
La présence d'une fosse septique a longtemps signifié le non raccordement au réseau public d'assainissement, mais l'évolution des techniques et le déploiement des infrastructures publiques font que si les effluents transitent aujourd'hui encore par une fosse septique, ils sont souvent rejetés au réseau public d'assainissement. Mais il arrive encore de constater le non raccordement des installations sanitaires privées au réseau public d'assainissement et par le fait le rejet d'eaux usées dans le milieu naturel.

Depuis le 01ier janvier 2011 le propriétaire se voit appliquer, conformément à la délibération du 17 décembre 2010, la participation aux frais d'établissement de la partie publique des branchements (y compris le regard de contrôle et/ou boite de branchement) à hauteur de :

- 60% du coût réel ou du coût moyen du branchement d'eaux usées ou unitaire plafonné à 2 000 € H.T.;
- 100%du coût réel ou du coût moyen du branchement d'eaux pluviales ou tout branchement supplémentaire.

⇨ Inversion des branchements eaux usées / eaux pluviales :
L'assainissement d'une rue peut être de deux types, soit :

En **système séparatif**, le réseau d'assainissement comporte :

- Un collecteur pour les eaux usées,
- Un collecteur pour les eaux pluviales.

Les eaux usées sont traitées en station de dépollution avant d'être rejetées à la rivière. Les eaux pluviales sont directement dirigées vers le milieu aquatique.
En **système unitaire** le réseau d'assainissement comporte un unique collecteur qui admet les eaux usées et les eaux pluviales. Elles sont ensuite traitées en station de dépollution puis rejetées à la rivière.

En système séparatif, le branchement des eaux usées doit donc obligatoirement être connecté sur le collecteur des eaux usées et le branchement des eaux pluviales sur le collecteur des eaux pluviales. En cas de non-respect de ce principe, les propriétaires doivent nécessairement réaliser les travaux, plus ou moins conséquents, de mise en conformité.

Les anomalies présentant un risque pour l'habitation :

⇨ Absence de regard de contrôle :

Un regard de contrôle permet, comme son nom l'indique, de contrôler mais également d'entretenir le branchement en cas de dysfonctionnement du système d'assainissement, tant sur le domaine privé que sur le domaine public.

⇨ Absence de clapet anti retour :

Tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales, conformément à l'article 32 du règlement d'assainissement de la Collectivité et article 43 du Règlement Sanitaire Départemental.

2.4. La réduction des rejets de substances dangereuses

➢ -Les actions structurantes

Le Contrat d'Agglomération entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) signé le 29 juin 2015 et le Contrat « Opération ALlan Environnement » signé le 14 juin 2016 ont permis d'engager l'opération de lutte contre les pollutions toxiques.

Les priorités d'actions ont été définies grâce à :

- la campagne 2007 de recherche des substances dangereuses dans les eaux superficielles de PMA ;
- la recherche des substances dangereuses dans les rejets des stations d'épuration de PMA.

Les substances dangereuses détectées sont

Priorité 1	
Métaux et métalloïdes	Arsenic et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Cadmium et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Chrome et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Cuivre et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Mercure et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Nickel et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Plomb et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Zinc et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Autres métaux et métalloïdes
Micropolluants organiques	HAP (Hydrocarbures, aromatiques, polycyclique, pyrolytique et dérivés)
Priorité 2	
Micropolluants organiques	Solvants chlorés
Micropolluants organiques	BTEX
Micropolluants organiques	Chlorophénols
Phytosanitaires*	Herbicides
Phytosanitaires*	Autres Phytosanitaires

Le contrôle des rejets des PME/PMI aux réseaux d'assainissement de PMA

Le règlement d'assainissement de PMA datant de 2001, il ne prenait pas en compte l'ensemble des évolutions réglementaires de ces dernières années relatives au contrôle et aux modalités d'autorisation desdits rejets au réseau public d'assainissement.

Il convenait donc de le modifier en conséquence. Chose faite par adoption d'un nouveau règlement d'assainissement par le Conseil de de communauté le 15 décembre 2016.

➢ -L'état d'avancement du contrôle de la conformité des rejets industriels

La conformité assainissement et la qualité des rejets de 47 entreprises ont été vérifiés en 2017.

Ces établissements ont été sélectionnés en fonction de leur activité et de la probabilité de retrouver dans leurs rejets les substances dangereuses identifiées dans les milieux aquatiques du Pays de Montbéliard.

La régularisation administrative de leurs rejets respectifs interviendra dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement du service de l'assainissement, à savoir à partir du 01ier mai 2017.

L'origine des substances prioritaires identifiées et actions associées

Métaux et métalloïdes : Rejets industriels à mettre en relation avec les activités présentent sur le territoire de PMA (industrie automobile et sous-traitance) _ Actions associées : Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets

HAP : D'origine anthropique ou naturelle (**constituants naturels du charbon et du pétrole, ou issus de la combustion incomplète de matières organiques** telles que les carburants, le bois, le tabac). Ils sont détectés de manière diffuse au niveau de la quasi-totalité des stations de mesure de la qualité des eaux du bassin RMC).
La seule source ponctuelle potentielle identifiée sur le territoire de PMA est représentée par une entreprise d'imprégnation du bois _ Actions associées : Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets

Les solvants chlorés : D'origine industrielle (dégraissage des pièces), artisanale (garage, peinture, pressings), ou domestique, présents dans les pesticides (en tant que substance active ou solvant) _ Actions associées : Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets, démarche « 0 phyto », délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Mathay

Les BTEX (ou solvants aromatiques) : Stations-services et dépôts de carburants, peintures, colles, … _ Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets

Les Chlorophénols : Origines et utilisations très nombreuses (agents de préservation des bois, peintures, fibres végétales, cuir ; entrent dans la composition de produits pharmaceutiques, de colorants ; intermédiaires de dégradation d'autres substances dont pesticides (Lindane) ; résidus de combustion du bois et d'incinération des ordures ménagères) _ Actions associées :
. Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets, démarche « 0 phyto », délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Mathay

Herbicides et autres produits phytosanitaires : Usages agricoles et non agricoles _ Actions associées : démarche « 0 phyto », délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Mathay

4. L'ÉPURATION

4.1. Les usines de dépollution des eaux usées

La communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard dispose, du fait de sa géographie, de 4 stations d'épuration :

Station d'épuration de	Capacité nominale de traitement (en équivalent habitant (EH)	Communes raccordées
Badevel	2 083	Badevel et une commune extérieure à PMA : Fêche l'Eglise
Bavans	19 783	Bavans, Bart, Voujeaucourt
Arbouans	71 667	Arbouans, Audincourt, Dasle, Exincourt (sud), Hérimoncourt, Mandeure, Mathay, Montbéliard ZUP (sud), Seloncourt, Taillecourt, Valentigney, Vandoncourt Et quelques communes extérieures à l'Agglomération : Bondeval, Meslières, Glay

Sainte Suzanne	58 333	Allenjoie, Bethoncourt, Brognard, Courcelles les Montbéliard, Dambenois, Dampierre les Bois, Etupes, Exincourt (nord), Fesches le Châtel, Grand Charmont, Montbéliard, Nommay, Sainte Suzanne, Sochaux, Vieux Charmont

La pollution des eaux usées arrivant à une station d'épuration est mesurée par les paramètres suivants :

⇨ **Les matières en suspension (MES) :**
Représentent la part non soluble directement décantable.

⇨ **La demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5) :**
Représente la quantité d'oxygène qu'il faut fournir aux micro-organismes pour qu'ils puissent assimiler (manger) les matières en solution biodégradables.

⇨ **La demande chimique en oxygène (DCO) :**
Représente la quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder chimiquement (dégrader) les matières en solution biodégradables mais aussi non biodégradables.

⇨ **L'azote global ou total (NGL) :**
Représente toutes les formes de l'azote contenu dans les eaux usées (matières organiques, nitrites, nitrates, ammonium)

⇨ **Le phosphore total (Pt) :**
Représente toutes les formes de matières et molécules renfermant du phosphore (matières organiques, poly-phosphates, …)

A leur arrivée dans les stations d'épuration, les eaux usées sont relevées au point le plus haut et débarrassées de leurs gros déchets (chiffons, plastiques, …), sables et graisses.

Ensuite, la pollution dissoute est traitée dans des bassins d'aération, où elles sont soumises à l'action de bactéries dont l'activité est stimulée par apport d'oxygène. Dans un second bassin, les micro-organismes, privés d'oxygène, vont absorber et dégrader la pollution organique en la digérant. Le produit de cette digestion se présente sous la forme de matières en suspension appelées boues.

Ces boues se déposent dans des clarificateurs et sont ainsi séparées de l'eau, qui, épurée, peut retourner après une déphosphatation physico-chimique (sauf sur l'usine de dépollution des eaux usées de Badevel) à la rivière sans danger pour l'environnement.

3.2. Evolution des charges et volumes entrants

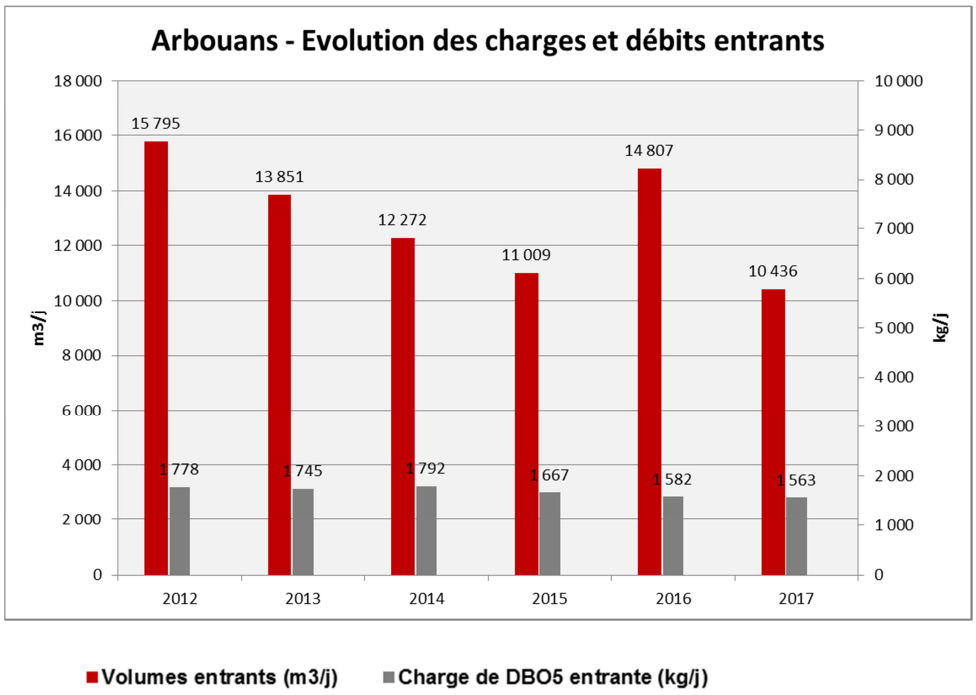

Arbouans	Unité	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Volume entrant	m3/j	15 795	13 851	12 272	11 009	14 807	10 428
Charge de DBO5 entrante	kg/j	1 778	1 745	1 792	1667	1 582	1 563

(Données VEOLIA)

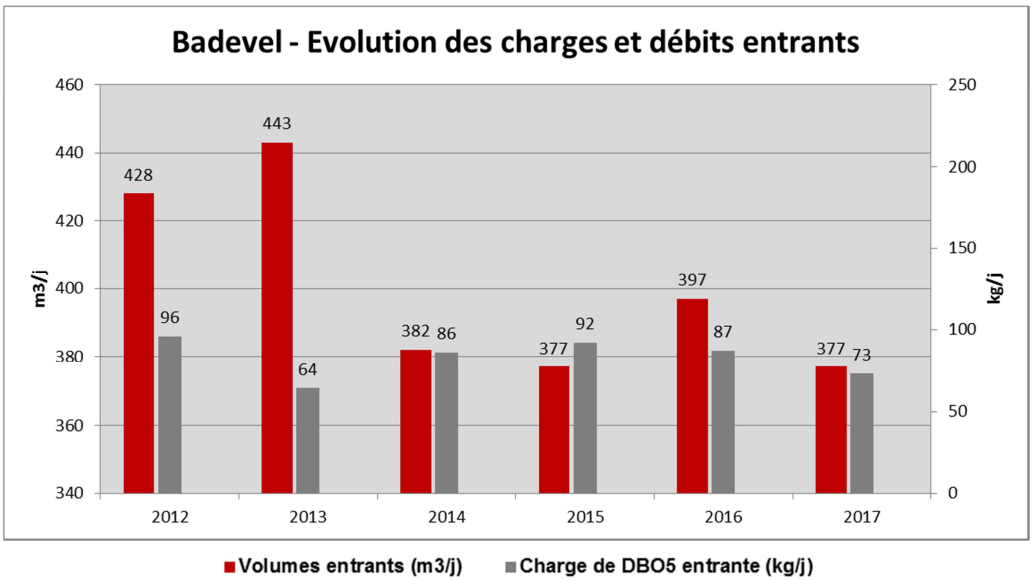

Badevel	Unité	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Volume entrant	m3/j	428	443	382	377	397	377
Charge de DBO5 entrante	kg/j	96	64	86	92	87	73

(Données VEOLIA)

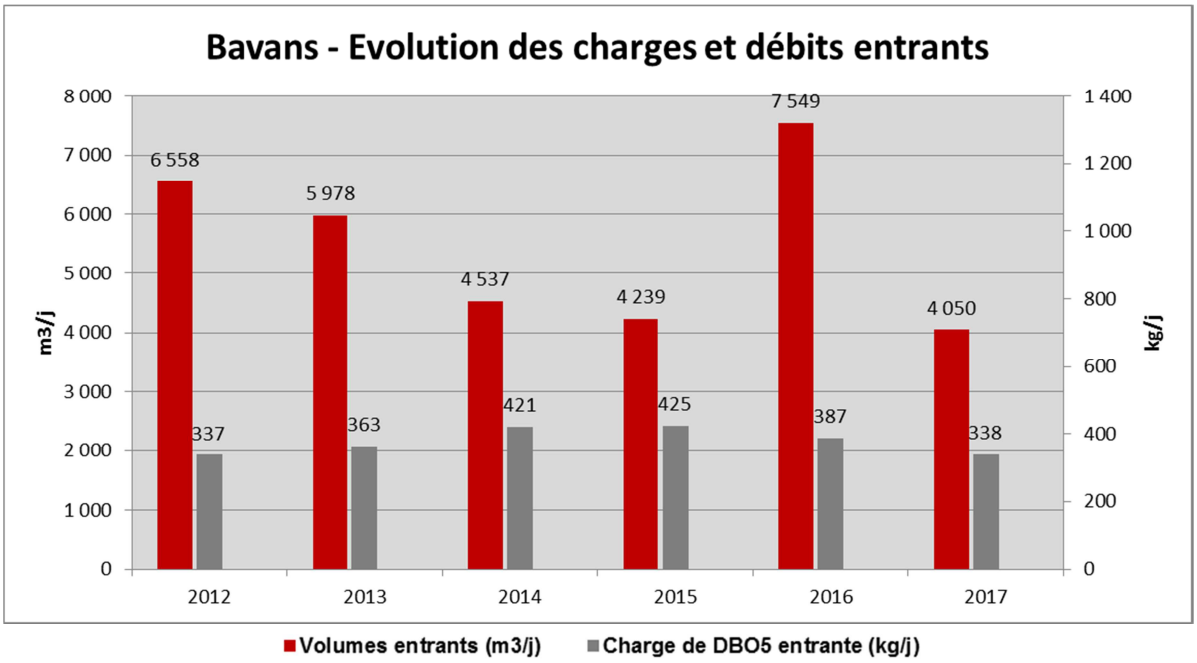

Bavans	Unité	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Volume entrant	m3/j	6558	5978	4537	4239	7549	4 050
Charge de DBO5 entrante	kg/j	337	363	421	425	387	338

(Données VEOLIA)

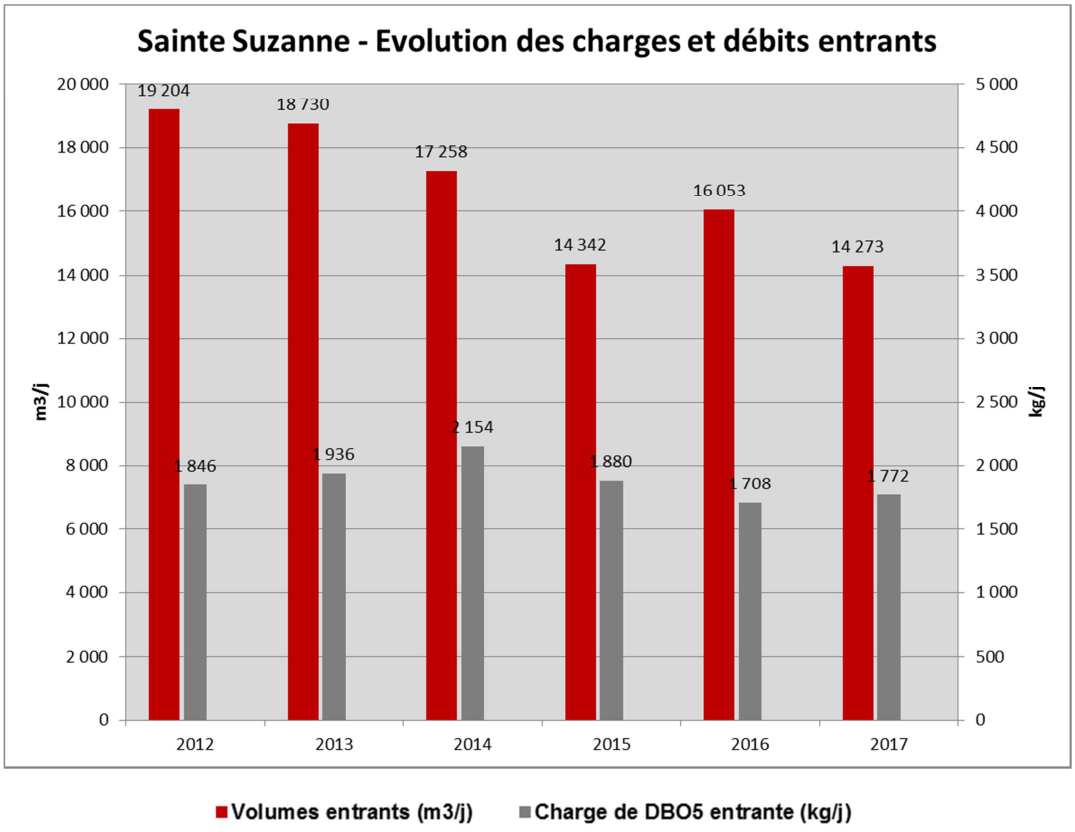

Sainte Suzanne	Unité	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Volume entrant	m3/j	19204	18730	17258	14342	16053	14273
Charge de DBO5 entrante	kg/j	1846	1936	2154	1880	1708	1772

(Données VEOLIA)

Les installations de dépollution des usées de PMA ont traité 10 millions de m3 d'eaux usées en 2017 contre 12 millions en 2016. La baisse des volumes observée est à mettre en lien avec les travaux d'amélioration des réseaux et une baisse de la pluviométrie en 2017.
Le volume des eaux usées traitées comporte les eaux usées strictes rejetées par les habitations et le tissu économique, et une partie des eaux pluviales (le réseau de collecte étant en partie commun), ainsi qu'une part d'eau s'infiltrant dans les réseaux.

Remarque : les capacités hydrauliques et épuratoires de l'usine de dépollution de Badevel sont régulièrement dépassées. Elles ont amené la Collectivité à programmer sa suppression et le raccordement des effluents de Badevel et Fêche l'Eglise sur la station d'épuration de Ste Suzanne. Ces travaux ont été initiés en 2014 (signature convention entre la Communauté de Communes du Sud Territoire et la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. Ces travaux ont débuté en 2017.

5. CONFORMITÉ DE NOTRE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

La conformité des systèmes d'assainissement de Pays de Montbéliard Agglomération est appréciée par la Police de l'Eau au travers d'indicateurs introduits par décret en date du 2 mai 2007.
Ces indicateurs, calculés à partir des données issues de l'autosurveillance, ne sont pas encore disponibles à la date de rédaction du présent rapport.

Les 1ères données indiquées ci-après ont été calculées par le Délégataire et pourraient être sujettes à correction.

		Conformité à la Directive ERU	Conformité aux autorisations de rejet des usines
Arbouans	Collecte Equipements performance	100	100
Badevel	Collecte Equipements performance	100	83
Bavans	Collecte Equipements performance	100	100
*Sainte Suzanne	Collecte Equipements performance	0*	90

* : les résultats obtenus pour la STEP de Sainte Suzanne sont la conséquence d'un bilan d'autosurveillance non conforme le 27 février 2017 où la concentration recalculée en DBO5 sortie système était de 55 mg/l (la limite étant fixée à 50 mg/l). En effet, si la STEP a correctement traitée les 19 580 m3 entrant (près de 97% d'abattement sur le paramètre DBO5), ce sont les 5109 m3 déversés en tête de station qui, au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015, rendent non conforme les rejets pour l'exercice 2017.

Points de repère

<u>Un système d'assainissement</u> :

C'est un système permettant la collecte, le transport est le traitement des eaux usées.

Il est donc constitué de l'ensemble des branchements et des réseaux de collecte amenant les eaux usées à une seule et même usine de dépollution ainsi que de l'usine de dépollution elle-même.
Pays de Montbéliard Agglomération dispose donc de 4 systèmes d'assainissement :

- Arbouans ;
- Badevel ;
- Bavans ;
- Sainte Suzanne.

<u>L'auto surveillance et l'évolution de la conformité des systèmes de collecte selon l'arrêté du 21 juillet 2015 :</u>

L'évaluation du système de conformité évolue selon l'arrêté du 21 juillet relatif aux systèmes d'assainissement collectif (qui remplace l'arrêté du 22 juin 2007).
La note technique du 07 septembre 2015 rappelle les critères à respecter pour la conformité des systèmes de collecte des eaux usées en temps de pluie de chaque agglomération.
Afin d'assurer le bon fonctionnement du ou des systèmes de collecte de chaque agglomération, la réglementation nationale prévoit que la collectivité évalue en volume et/ou en charge, par une estimation ou une mesure, les déversements directs d'eaux usées au milieu naturel.
Cette obligation concerne à minima les déversoirs par lesquels transite une charge de pollution d'au minimum 120 kg/j de DBO5, sachant qu'aucun déversement ne doit avoir lieu par temps sec :

- les déversoirs dont la charge collectée est comprise entre 120 et 600 kg/j de DBO5 doivent faire l'objet d'une mesure du temps de déversement journalier et d'une estimation des débits déversés
  - sur Arbouans : 6 déversoirs et 2 trop plein de postes de refoulement ;
  - sur Bavans : 2 déversoirs et 1 trop plein de poste de refoulement ;
  - sur Sainte Suzanne : 6 déversoirs et 2 trop plein de postes de refoulement ;
- pour les déversoirs ayant une charge collectée supérieure à 600 kg/j de DBO 5, ceux-ci doivent faire l'objet d'une mesure en continu du volume déversé ainsi que d'une estimation de la charge déversée (DCO, DBO5, MES, NTK, Ptot)
  - sur Arbouans : 4 déversoirs et 1 trop plein de poste de refoulement ;
  - sur Sainte Suzanne : 4 déversoirs et 2 trop plein de postes de refoulement.

Cette auto surveillance ainsi que la transmission des données sous format Sandre aux agences de l'eau ou offices de l'eau et à la police de l'eau est indispensable à l'évaluation du critère de conformité. Elle est effective depuis le 31 décembre 2015.
Chaque année, la police de l'eau évaluera la conformité du réseau de collecte sur la base des données de déversements en A1 (déversoirs, d'orage, trop plein de poste de refoulement).

La collectivité doit choisir son critère parmi les trois propositions suivantes :

- les rejets en temps de pluie de l'ensemble des déversoirs d'orage représentent **moins de 5% du volume d'eaux usées produit par l'agglomération sur une année** ;
- les rejets en temps de pluie de l'ensemble des déversoirs d'orage représentent **moins de 5% du flux polluant produit par l'agglomération sur une année (estimé à partir de la charge en DBO5) ;**
- chaque déversoir d'orage soumis à l'auto surveillance réglementaire effectue **moins de 20 jours de déversement par an**

En première approche et à la vue des moyennes calculées sur les années de mesures disponibles, la conformité du réseau du Pays de Montbéliard serait donc plus favorablement jugée en se fondant sur le choix du volume en m3/j.

Cependant, compte tenu du fait du peu de données pour Bavans, de l'état du réseau de Sainte Suzanne, ce choix reste à nuancer et à préciser.

La campagne de Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE)

L'autosurveillance s'est doublée en 2012 d'une campagne initiale de surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations d'épuration d'Arbouans, et Sainte Suzanne.

A partir de cet état des lieux, une surveillance régulière (2013-2015) des micropolluants considérés comme significatifs a été mise en œuvre conformément aux arrêtés préfectoraux complémentaires d'autorisation d'exploiter fixant les points de prélèvement, les modalités d'échantillonnage et la liste des substances à analyser.

La note technique du MEDDE du 19 janvier 2015 modifie la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU).

Compte tenu de l'impact financier de la démarche et dans l'attente des résultats sur les substances dangereuses dans les eaux (RSDE) de la campagne initiale par l'INERIS, la note prévoit diverses mesures de simplification dont, notamment**, le gel des campagnes dites 'régulières' pour l'année 2016.**

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015, un nouvel arrêté préfectoral précise le nouveau protocole des campagnes régulières qui devront être mises en œuvre avant le 30 juin 2018, non plus seulement sur les eaux de « sortie de la station » mais également sur les eaux d' « entrée de la station », puis une nouvelle courant 2022, puis tous les 6 ans.

Montant estimatif : 56 000 € HT.

5. LES BOUES

Les boues d'épuration sont les principaux déchets produits par une station d'épuration.

Leurs modes de valorisation ou d'élimination pèsent plus ou moins lourdement sur le prix de l'eau.

En 2017, 2 501 tonnes de matières sèches issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées soit 10 004 tonnes de boues déshydratées. L'ensemble de ces boues extraites, du fait de leur valeur agronomique, ont été valorisées en épandage agricole qui reste la filière la plus économique.

Cette pratique conformément à la réglementation en vigueur a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 27 juillet 2002 arrivant à échéance. Cette autorisation se devait donc d'être renouvelée.

C'est pourquoi, une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'extension et la mise à jour du plan d'épandage des boues des stations d'épuration de PMA a été déposé en 2013. Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique conduite du 15 septembre au 16 octobre 2014 inclus sur le territoire des 57 communes inscrites au plan. Elle s'est conclue par la délivrance d'une autorisation inter préfectoral en date du 25 mars portant autorisation du plan d'épandage pour une durée de 10 ans.

7 599 tonnes de boues d'épuration conformes à l'épandage ont été valorisées en agriculture, soit la totalité des boues.

1. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS REALISEES EN 2017

Les travaux sur réseaux d'assainissement ont porté sur un montant de 5 194 288 € TTC (4 328 574 € H.T.) en 2017 qui ont permis de réhabiliter 5 396 mètres linéaires de canalisations ce qui correspond à un taux de renouvellement de nos réseaux de 0,83 %, avec une participation de VEOLIA Eau au titre du fonds patrimonial de 710 269 € H.T.

Afin de maintenir un réseau d'assainissement performant, la Collectivité se doit d'en assurer le renouvellement sur un rythme voisin de 1 % par an. La PPI 2015-2022 est construite sur cette hypothèse.
L'objectif n'a pas été atteint principalement du fait des travaux d'ampleur engagés depuis 2016, s'agissant notamment de la suppression de l'UDEP de Badevel et du renouvellement des collecteurs de transfert, dont le cout de la réhabilitation au mètre linéaire fausse le taux moyen de renouvellement (Valentigney route de Belchamp et Montbéliard Faubourg de Besançon).

BUDGET ASSAINISSEMENT - OPERATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT			
COMMUNES	OPERATIONS	Investissements PMA H.T.	Fond Patrimonial VEOLIA H.T.
Raccordement des effluents de Badevel à Ste Suzanne			
BADEVEL		360 619 €	0 €
Suppression de rejets directs			
AUDINCOURT	Rue du Canal	0 €	42 035 €
DAMPIERRE LES BOIS	rue de la Rougeole / rue des Sapins	246 573 €	0 €
FESCHES LE CHATEL	Rue de la Libération	70 778 €	0 €
FESCHES LE CHATEL	Rue Salengro	114 087 €	0 €
MATHAY	Grande Rue / Rue de l'Europe	311 801 €	0 €
Petits travaux divers		10 806 €	0 €
Renouvellement collecteur de transfert			
MONTBELIARD	Faubourg de Besançon - Tranche 1	1 074 561 €	0 €
Aménagement regards doubles			
Suppression de 67 regards doubles		0 €	156 951 €
Mise en conformité branchements sur domaine public			
29 communes	62 branchements	0 €	217 263 €
TOTAL H.T. - OPERATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR		*2 189 225 €*	*416 249 €*
TOTAL T.T.C. - OPERATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR		*2 627 070 €*	*499 499 €*

BUDGET ASSAINISSEMENT -TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT SUR RESEAUX COMMUNAUX			
COMMUNES	OPERATIONS	Investissements PMA H.T.	Fond Patrimonial VEOLIA H.T.
BETHONCOURT	La Bouloie	0 €	41 841 €
BROGNARD	Rue du Sépiot	0 €	2 246 €
DASLE	Rue du Chenet	0 €	138 937 €
EXINCOURT	7 rue du tissage	0 €	1 024 €
HERIMONCOURT	Pont de la chapotte	0 €	28 587 €
MONTBELIARD	Rue des Alouettes	4 941 €	0 €
NOMMAY	Rue de la Tour	0 €	43 674 €
SELONCOURT	Rue des Vergers / rue des Prés	0 €	7 238 €
VOUJEAUCOURT	Grande Rue / Rue du 152ième RI	261 165 €	0 €
Petits travaux divers		9 632 €	0 €
Contrôles Qualité ITV / TE		0 €	17 539 €
29 communes	Mises à niveau de regards	0 €	541 €
28 communes	Traitement odeurs	0 €	4 839 €
TOTAL H.T. - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT SUR RESEAUX		*275 739 €*	*286 467 €*
TOTAL T.T.C. - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT SUR RESEAUX		*330 887 €*	*343 760 €*

BUDGET ASSAINISSEMENT -TRAVAUX SUR USINES ET OUVRAGES			
UDEP Arbouans	Fourniture et pose d'huisseries	0 €	5 873 €
Sochaux PR Eglise	reprise d'enrobés	0 €	1 680 €
Grosses réparations sous stations		9 657 €	0 €
Réfection voiries UDEP		50 495 €	0 €
Renouvellement reseaux station		3 264 €	0 €
TOTAL H.T. - TRAVAUX SUR USINES ET OUVRAGES		*63 417 €*	*7 552 €*
TOTAL T.T.C. - TRAVAUX SUR USINES ET OUVRAGES		*76 100 €*	*9 063 €*
TOTAL H.T. BUDGET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2017		*2 528 380 €*	*710 269 €*
TOTAL T.T.C. BUDGET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2017		*3 034 056 €*	*852 322 €*

BUDGET GENERAL -TRAVAUX LIES A LA SUPPRESSION DES POINTS NOIRS ORAGE			
COMMUNES	OPERATIONS	Investissements PMA H.T.	
ETUPES	Amont rue de Dasle	2 228 €	0 €
MONTBELIARD	Rue des Alouettes	25 579 €	0 €
SELONCOURT	Rue du Centre	53 632 €	0 €
VOUJEAUCOURT	Grande rue	266 725 €	0 €
Suppression ECP		5 181 €	
TOTAL H.T. - TRAVAUX LIES A LA SUPRESSION DES P.N.O.		*353 345 €*	*0 €*
TOTAL T.T.C. TRAVAUX LIES A LA SUPRESSION DES P.N.O.		*424 014 €*	*0 €*

BUDGET TRANSPORTS - PROJET evolit'Y - DEVIATION RESEAUX ASSAINISSEMENT			
COMMUNES	OPERATIONS	Investissements PMA H.T.	
MONTBELIARD	Rue de la Schliffe	736 580 €	0 €
TOTAL H.T. TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE RESEAUX		*736 580 €*	
TOTAL T.T.C. TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE RESEAUX		*883 896 €*	

	3 618 305 €	*710 269 €*
TOTAL H.T. EXERCICE 2017	*4 328 574 €*	
TOTAL T.T.C. EXERCICE 2017	*5 194 288 €*	

2. LA PROGRAMMATION ET LES TRAVAUX EN PROJETS POUR 2018

Eu égard aux nouvelles dispositions contractuelles votées en décembre 2014 liant la Collectivité à VEOLIA EAU, PMA a pour projets en 2018 :

⇨ La mise en œuvre du schéma directeur permettant l'amélioration fonctionnelle du réseau d'assainissement :

COMMUNES	OPERATIONS	NATURE DE L'OPERATION	Cout brut subventions non déduites € TTC	Travaux financés par VEOLIA T.T.C.
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA)				
BASSIN VERSANT STE SUZANNE				
Ensemble des communes du BV		AMENAGEMENT DE 100 REGARDS DOUBLES	200 000 €	200 000 €
FESCHES LE CHATEL	Impasse Bellevue	Mise en séparatif des réseaux et suppression du DO FES4 et FES6	240 000 €	240 000 €
DAMPIERRE LES BOIS	Impasse des carrières	Mise en séparatif des réseaux	360 000 €	0 €
BASSIN VERSANT ARBOUANS				
Ensemble des communes du BV		AMENAGEMENT DE 100 REGARDS DOUBLES	200 000 €	200 000 €
DASLE	Rue de la Source	Mise en séparatif des réseaux	150 000 €	150 000 €
MATHAY	Grande Rue - Rue de l'Europe Tranche 2	Supression rejet direct	450 000 €	0 €
HERIMONCOURT	Rue des courts champs	Suppression de DO et mise en séparatif de la rue	80 000 €	80 000 €
TAILLECOURT	Rue du Cimetière Place du Souvenir	Suppression rejet direct	125 000 €	125 000 €
BASSIN VERSANT BADEVEL				
BADEVEL	Raccordement des effluents sur le BV de Ste Suzanne	Mise en conformité comprenant création d'un bassin d'orage et demolition station d'épuration	400 000 €	0 €
OPERATIONS NON PROGRAMMEES SDA			50 000 €	50 000 €
Sous total SDA (€TTC)			***2 255 000 €***	***1 045 000 €***

⇨ La création de branchements sur domaine public :

COMMUNES	OPERATIONS	NATURE DE L'OPERATION	COUT brut subventions non déduites € T.T.C.	TRAVAUX financés par VEOLIA T.T.C.
BRANCHEMENTS SUR DOMAINE PUBLIC				
Opération à définir	Mise en conformité d'environ 70 branchements		360 000 €	360 000 €
TOTAL T.T.C. OPERATIONS BRANCHEMENTS			**360 000 €**	**360 000 €**

⇨ Le renouvellement des réseaux d'assainissement :

COMMUNES	OPERATIONS	NATURE DE L'OPERATION	Cout brut subventions non déduites € TTC	Travaux financés par VEOLIA T.T.C.
RENOUVELLEMENT DE PATRIMOINE				
AUDINCOURT	Route de Seloncourt	renouvellement collecteur de transfert	800 000 €	0 €
DAMBENOIS	Rue de Trévenans	renouvellement avec sortie emprise privée	100 000 €	100 000 €
MONTBELIARD	Faubourg de Besançon Tranche 2	renouvellement collecteur de transfert	1 300 000 €	
SOCHAUX	Les Evoironnes	ANRU	220 000 €	220 000 €
VOUJEAUCOURT	Rue du 152e RI -T3	renouvellement collecteur	500 000 €	0 €
MONTBELIARD	Rue Saint Georges	programme voirie	150 000 €	150 000 €
OPERATIONS NON PROGRAMMEES RENOUVELLEMENT			150 000 €	150 000 €
Sous total Renouvellement (€TTC)			**3 220 000 €**	**620 000 €**

⇨ L'entretien des stations de relèvement et de refoulement :

COMMUNES	OPERATIONS	NATURE DE L'OPERATION	Cout brut subventions non déduites € TTC	financés par VEOLIA T.T.C.
ENTRETIEN DES STATIONS / SOUS STATIONS REFOULEMENT				
COURCELLES LES MONTBELIARD	Renouvellement PR Courcelles		200 000 €	200 000 €
Sous total Entretien stations (€TTC)			**200 000 €**	**200 000 €**

En 2018, PMA réalisera 5 244 800 € TTC de travaux sur ses ouvrages d'assainissement dont :

- 2 225 000 € seront pris en charge par VEOLIA EAU au titre du fond de renouvellement patrimonial ;
- 716 152 € à la charge de tiers (Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, communes, …)

⇨ **La poursuite des contrôles initiaux du service public d'assainissement non collectif et les extensions de réseaux**

La loi a consacré l'assainissement non collectif comme une solution techniquement fiable pour assurer, en zone d'habitat diffus, la dépollution des eaux usées.

Afin d'en assurer le développement lorsque celui-ci se justifie, elle a confié aux communes ou à leurs groupements le soin :

- De réaliser un zonage d'assainissement présentant :

► Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte et la dépollution des eaux usées ;
► Les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

- De créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) au plus tard au 31 décembre 2005.

La création du SPANC de Pays de Montbéliard Agglomération a été autorisée par décision du Conseil de Communautaire en date du 19 décembre 2005.

Le principe du zonage révisé a quant à lui été adopté le 25 septembre 2014 :

- les zones urbanisées qui sont les plus denses et les plus défavorables à l'assainissement non collectif (petite taille des parcelles et proximité pouvant engendrer des nuisances) sont prioritairement classées en zone d'assainissement collectif ;

- la desserte d'une zone ne doit pas impliquer un coût excessif (article R2224-7 du CGCT) ; habituellement on considère qu'un équipement est acceptable économiquement dès lors qu'il n'excède pas 25ml de réseau par immeuble raccordable (soit 25ml * 350€/ml + 2000 € / branchement = 10 750 € HT) ;

- les hameaux qui ne sont pas situés en continuité du tissu urbain, et dont la desserte est problématique dans la mesure où ils sont éloignés des réseaux existants (amenée du réseau couteuse, voire techniquement difficile, entrainant un investissement considérable) sont favorables à l'assainissement non collectif ;

- les zones à urbaniser sont classées prioritairement en zone d'assainissement collectif lorsque les réseaux existants à proximité suffisent à assurer la desserte.

De l'application des 4 principes énoncés ci-dessus, il résulte que sur 471 habitations non raccordées
- 89 habitations devront être raccordées au réseau d'assainissement de la collectivité pour un montant estimé à 815 k€ HT,
- 382 habitations resteraient en assainissement non collectif car très difficilement raccordables..

Pour réaliser les études diagnostiques initiales, les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, de conception et de bonne exécution le Conseil de Communauté du 07 décembre 2015 a opté pour un mode de gestion directe, soit une équipe à mi-temps.

Cette équipe a démarré les contrôles initiaux à partir du 01ier janvier 2016 sur une durée de 4 ans.
Un rapport d'activité spécifique liée au service public d'assainissement non collectif est produit chaque année.

3. L'AGENCE DE L'EAU

3.1. Définition

L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public placée sous la tutelle du ministère du Développement durable.

Elle constitue l'organisme exécutif de la gestion des eaux au niveau du bassin hydrographique Rhône Méditerranée et Corse, territoire résultant d'un découpage naturel suivant les lignes de partage des eaux.

3.2. Rôles

L'Agence de l'Eau contribue à la mise en œuvre de la politique de l'eau au travers des dispositions des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Pour ce faire, elle aide financièrement les actions d'intérêt général au service de l'eau portées par notre Collectivité (travaux, études, actions de sensibilisation, …) et favorise ainsi une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.

3.2. Financement

Elle perçoit des redevances de la part de tous les utilisateurs (particuliers, industriels, agriculteurs) qui consomment et/ou polluent l'eau.

Ainsi, chaque usager des services publics de l'eau et de l'assainissement de l'Agglomération contribue individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement au travers du prix de l'eau *(Confer annexe 3 du présent rapport : Plaquette de l'Agence de l'Eau rendant compte de l'utilisation des redevances collectées)*.

3.4. Programme et priorités de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau intervient dans le cadre d'un programme d'intervention pluriannuel (10ième programme 2013-2018) décliné au niveau de PMA dans un contrat d'agglomération signé le 29 mai 2015.

⇨ Durée et objectifs du contrat d'Agglomération

Il couvre la période 2015-2018 et a pour objectif :

- D'asseoir une stratégie commune de lutte contre les pollutions domestiques, industrielles et agricoles de l'eau, de préservation et de restauration des cours d'eau, des milieux aquatiques et des zones humides sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- De partager la priorisation des actions à mettre en œuvre au regard du programme de mesures du SDAGE, de la reconstitution de la trame verte et bleue sur le territoire de PMA ;
- De faciliter l'émergence et la mise en œuvre d'un programme de travaux, ambitieux et réaliste, porté par la Collectivité.

Il permet :

- De garantir le financement et les taux d'aides pour sa durée ;
- L'accès à des aides majorées notamment dans le cadre des travaux inscrits au schéma directeur d'assainissement, le suivi de la qualité des cours d'eau ;
- La possibilité d'aider exclusivement des opérations non éligibles dans le cadre normal aux aides de l'Agence de l'Eau comme les actions de sensibilisation du grand public aux enjeux de l'eau.

4. LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ET LEURS IMPACTS SUR LES INVESTISSEMENTS

Le nouvel arrêté du 21 juillet 2015 complété par la note technique du 07 septembre 2015 (en remplacement de l'arrêté du 22 juin 2007) rend encore davantage responsable les collectivités de leur système d'assainissement :

- En généralisant les mesures de déversements dans le milieu naturel par temps de pluie pour obtenir un chiffrage opposable de la performance du système d'assainissement ;

- En poussant les collectivités à privilégier les techniques alternatives de rétention à la source et à investir sur les réseaux de collecte unitaires (plutôt que de redimensionner les stations) ;

- En les incitant à avoir une politique de gestion du risque et d'amélioration continue par l'auto évaluation.

4.1. Les actions à mettre en œuvre dans les 5 prochaines années

Il s'agit principalement de :

- réaliser un schéma directeur par temps de pluie ;

- renforcer les systèmes existants de collecte par temps de pluie ;

- créer davantage de bassins de stockage avec une restitution en 24h et amorcer la désimperméabilisation de la ville pour éviter de modifier le dimensionnement des stations d'épuration

4.2. Les nouveaux critères de conformité

Les nouveaux critères de conformité sont :

- aucun déversement par temps sec ;

- une autosurveillance à mettre en œuvre avant le 31 décembre 2015 :
  - sur les déversoirs d'orage dont la charge polluante est supérieure à 120 kg DBO5 / jour (temps de déversement journalier et estimation des débits déversés) ;
  - sur les déversoirs d'orage dont la charge polluante est supérieure à 600 kg DBO5 / jour (mesure des débits en continu et estimations des paramètres DBO5 / NTK / pH) ;
  - sur les trop plein des postes de refoulement ;

- selon le choix du critère de conformité restant à définir par la collectivité parmi 3 possibilités :
  - soit « moins de 20 déversements / an » (100 en 5 ans)
  - soit « moins de 5% du V produit sur l'agglomération »
  - soit « moins de 5% de la charge polluante produite sur l'agglo »

En fonction de ces critères trois situations de conformité Eaux Résiduaires Urbaines (E.R.U.) sur les 5 prochaines années :

- soit le système est « conforme ERU » si les critères sont respectés ;

- soit le système est « en cours de mise en conformité » si les critères de sont pas respectés mais qu'un plan d'actions et mis en œuvre dans le délai fixé ;

- soit le système est « non conforme » si l'autosurveillance et la transmission des données n'est pas opérationnelle ou si le critère n'est pas respecté et le calendrier fixé pour la mise en conformité n'est pas tenu.

La collectivité doit donc dores et déjà réfléchir à mettre en place un diagnostic permanent permettant d'évaluer l'évolution des performances de ses 4 systèmes d'assainissement et ce pour le 31/12/2019 dernier délai.

IV. AUTRES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ EN RELATION AVEC L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EAU & ASSAINISSEMENT

1. LA SENSIBILISATION DES SCOLAIRES

Depuis 2004, le service Environnement (ex Agence de sensibilisation à l'Environnement), en partenariat avec l'Education Nationale, propose une offre variée à destination des publics scolaires de l'Agglomération.
Dans le cadre de cette offre, elle a sensibilisée durant l'année scolaire 2016-217, 451 élèves, soit 20 classes du CP à la 6ème, dans le cadre du cycle « L'eau dans tous ses états » (voir photos ci-dessous).
Objectifs pédagogiques :

- Comprendre le cycle naturel de l'eau ;
- Prendre conscience de l'importance de l'eau dans la nature et dans la vie quotidienne ;
- Connaître les différentes phases du cycle domestique de l'eau (alimentation en eau potable, assainissement, etc.) ;
- Prendre conscience que l'eau est une ressource naturelle épuisable et fragile ;
- Prendre conscience des déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau au niveau local et dans le monde ;
- Pouvoir identifier certaines pollutions ;
- Pouvoir préserver l'eau par des gestes quotidiens ;
- S'approprier un espace naturel, en l'occurrence une rivière ou un ruisseau ;
- Développer l'épanouissement des enfants, leur sens critique et leur écocitoyenneté.

Cycle pédagogique « eau » (visite de la station d'épuration d'Arbouans ; affiche « éco geste » réalisée en classe)

2. LA SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC

En plus de la sensibilisation des scolaires, le service Environnement de PMA a organisé en 2017 dans le cadre du programme « 1, 2, 3…nature ! » des visites de stations d'épuration

B. LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

1. HISTORIQUE DU PROJET

Sous l'impulsion du jumelage entre les Villes de Ludwigsburg et Montbéliard initié en 2006, une politique de coopération décentralisée a été développée et formalisée par la signature depuis 2011 de plusieurs accords-cadres entre les Villes de Montbéliard, Zimtanga et Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

Dans la ligne des objectifs prioritaires précisés dans ces accords-cadres, il a été décidé d'apporter une aide particulière à la lutte contre la malnutrition, l'agriculture et l'accès à l'eau tout en privilégiant la mise en place de solutions de développement économique durable permettant une production autonome et l'utilisation de ressources locales.

2. BILAN DES ACTIONS MENEES

Depuis 2008, une assistance a été apportée à deux groupements de femmes dans le domaine du maraichage. Les formations techniques, organisationnelle et d'alphabétisation dispensées ont ainsi permis des avancées significatives :

- Obtention d'un revenu complémentaire conséquent pour les familles, source d'amélioration de leurs conditions de vie respectives (soins médicaux, scolarisation, …), mais également une amélioration quantitative et qualitative des rations alimentaires au sein de ces dernières par le biais de l'autoconsommation d'une partie de leur production maraîchère ;
- Sensibilisation et prise de conscience de la nécessité d'une production agro-écologique seule à même de permettre un développement durable.

La diffusion des savoirs faire à d'autres producteurs de la commune par le biais d'une coopérative maraîchère créée en juillet 2015 doit également permettre le développement économique local.

Dans le domaine de l'eau et l'assainissement, l'assistance apportée par PMA depuis 2011 a permis :

- La création ainsi que la rénovation des forages des villages constitutifs de la commune de Zimtanga ayant permis l'amélioration des conditions d'accès à l'eau des populations ;
- La création d'un service municipal de l'eau ainsi que d'une redevance financière d'accès au service permettant le financement de l'entretien et du renouvellement des forages ;
- La création de 120 latrines Ecosan familiales dont les sous-produits sont utilisés comme amendements organiques dans les cultures permettant ainsi d'éviter le recours à des intrants chimiques.

Toutefois, malgré ces avancées, des points de vigilance demeurent à fin 2016 :

- L'appauvrissement des sols et la disponibilité temporelle des femmes ;
- Le défaut de débouchés commerciaux structurés et pérennes notamment du fait de l'absence de structures de conservation ou de séchage des produits permettant une vente à contretemps des produits maraîchers ;
- L'insuffisance de moyens pour élargir le suivi de proximité aux producteurs de la coopérative ;
- La qualité du Lac BAM, poumon économique de la province, se dégrade fortement du fait de son envasement et d'une pollution de ses eaux par les intrants chimiques utilisés en agriculture.

Ainsi, les acquis des actions menées jusqu'à ce jour dans le cadre de la coopération décentralisée, pour être durables, doivent encore être consolidés.

3. PERSPECTIVES 2017-2020

Sur les trois ans à venir, PMA a ainsi souhaité en septembre 2016 soutenir la coopérative maraîchère nouvellement créée, cette dernière devant assurer à terme l'organisation générale à l'échelle communale de la culture maraîchère (choix des types de culture, imposition de méthodes culturales agro écologiques, mise en place de systèmes d'arrosage économes en eau, développement des filières de commercialisation…).

Dans le même temps, il a été convenu d'apporter assistance au service de l'assainissement afin de démultiplier la création de latrines ECOSAN familiales sur la commune de Zimtanga et ainsi de permettre aux populations l'accès à des d'infrastructures d'assainissement mais également de permettre la production d'amendements organiques en quantité suffisante pour les cultures maraîchères, évitant ainsi le recours à des à des engrais chimiques et l'appauvrissement des sols.

La création de ripisylves en bordure de Lac BAM sera également être encouragée. Ces boisements rivulaires constituent un élément essentiel pour maintenir les qualités physique et chimique d'un lac en agissant comme une barrière de protection contre les pollutions de toutes sortes et son envasement.

De nouveaux forages seront également créés afin d'améliorer encore l'accès à l'eau des populations ne disposant pas encore de sources d'eau potable de proximité d'autant que l'entretien et le renouvellement de ces nouveaux ouvrages sont assurés.

Remarques sur les latrines ECOSAN :
Ce sont des latrines sèches séparant les fèces des urines et permettant de valoriser les déchets en les transformant en compost (excréta) ou en fertilisant liquide (urines) qui sont utilisées pour la fertilisation des sols ou des cultures notamment sur les périmètres maraîchers de Dougré et Bargo.

4. BUDGET ALLOUE A LA COOPERATION DECENTRALISEE

Ce nouveau programme triennal dispose d'un budget annuel de 80 000 € financé comme suit :

- Maraîchage :

10 000 € - Ville de Montbéliard ;
10 000 € - PMA (budget général) ;
10 000 € - Subvention du Ministère des Affaires Etrangères (MAE).

- Eau/Assainissement et protection du Lac Bam :

15 000 € (budget eau) + 5 000 € (budget assainissement) + 7 000 € (budget général) – PMA ;
20 000 € - Subvention Agence de l'Eau ;
3 000 € - Subvention du Ministère des Affaires Etrangères (MAE).

1. AVIS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

En 2017 les services de la Communauté d'Agglomération ont traité 242 dossiers donnant lieu à des informations ou prescriptions en matière d'eau, d'assainissement, de défense incendie, sur les 29 communes de l'ex PMA ainsi que sur 9 communes de l'ex CCVR :

	Les 29 Communes de PMA	Les 9 communes de l'ex CCVR
Demandes de Permis de construire	135	11
Demandes de certificats d'urbanisme	65	5
Demandes de déclaration préalable	22	1
Demandes de permis d'aménagé	4	/

2. PLAN LOCAL D'URBANISME

Au cours de l'année 2017, 4 communes ont vu leur plan d'occupation des sols, ou plan local d'urbanisme évoluer. Conformément aux articles R123.9 et suivants du code de l'urbanisme, la Direction du Cycle de l'Eau a été amenée un avis et à produire les annexes sanitaires portant sur les domaines de l'eau et l'assainissement.

- Révision : Montbéliard
- Modification : Exincourt, Hérimoncourt, Sochaux

3. GESTION DES EAUX PLUVIALES

3.1. Une implication quotidienne

Les services de l'Agglomération sont impliqués dans tous les projets qui lui sont soumis, pour affirmer l'enracinement des thématiques environnementales au sein du Pays de Montbéliard, aussi bien auprès des citoyens et des associations que des collectivités publiques.

Intégrée à une politique plus large de développement durable, la gestion alternative des eaux pluviales participe à une refonte de nos priorités et de nos manières de voir et de faire.

Parce que la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard croit à l'importance des actes, elle a engagé une démarche innovante et pionnière à l'échelle du territoire français. Depuis 2001, chaque chantier réalisé dans le Pays de Montbéliard doit ainsi intégrer ces nouvelles techniques d'infiltration sur le terrain, en lieu et place du traditionnel et contre-productif rejet à l'égout.

Des cas concrets et locaux illustrent cette possibilité d'envisager la gestion alternative des eaux pluviales sous un autre angle que le strict aspect réglementaire.

Dans ces nouveaux projets dits « intégrés » dans lesquels les techniques alternatives sont utilisées non seulement pour leur efficacité technique, mais également pour mettre en valeur l'aménagement urbain:

- Les eaux de ruissellement redessinent les quartiers ;
- Les structures de rétention en surface deviennent une composante de l'aménagement ;
- Elles constituent un facteur d'animation paysagère et ludique ;
- L'eau n'est plus une contrainte mais devient un atout.

Cette approche implique une remise en cause fondamentale des pratiques. La gestion des eaux pluviales ne se contente plus d'une réponse techniciste, confiée à un bureau d'études VRD en fin de parcours alors que le parti d'aménagement est complètement ficelé. Elle doit, au contraire, être prise en compte très en amont, dès les premières esquisses, par l'architecte d'opération.

3.2. Création d'une plaquette

Cette plaquette a pour but d'informer les aménageurs publics ou privés des modalités à mettre en œuvre pour une future intégration des réseaux d'eau et d'assainissement dans le domaine public communautaire.

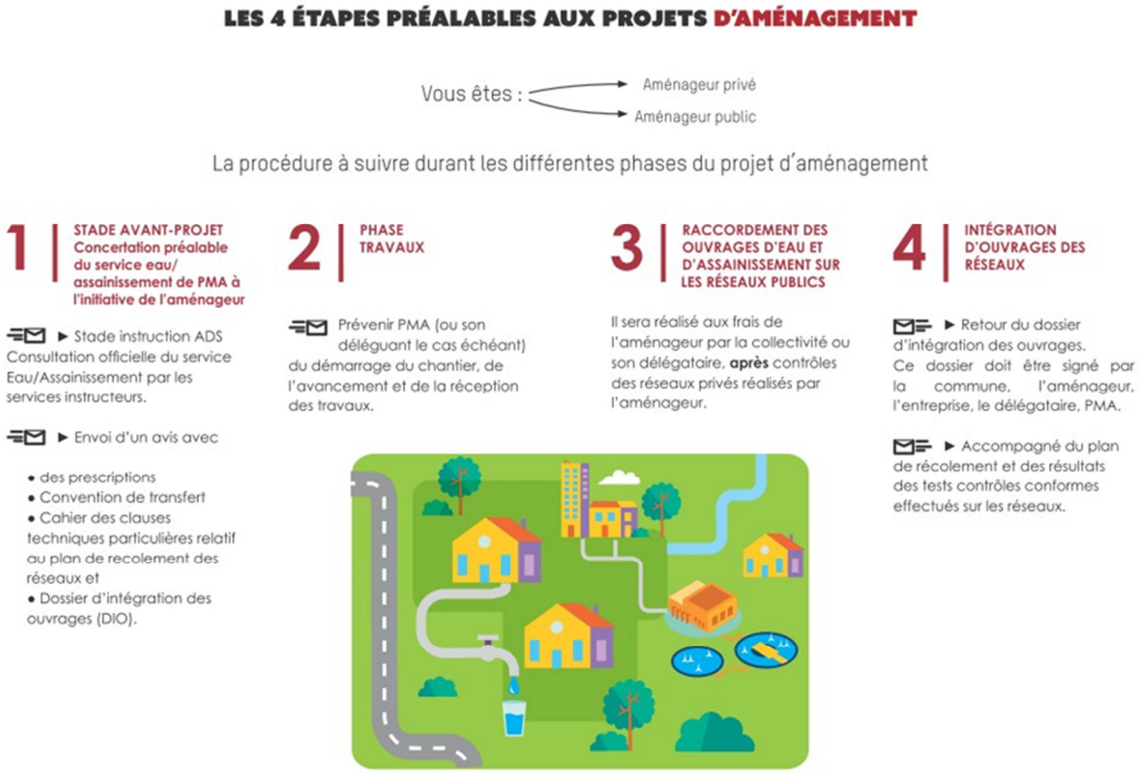

V. LES ASPECTS FINANCIERS

1. LA CONSTITUTION DU PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau comprend quatre parts :

1ère part : Perçue par l'exploitant VEOLIA EAU visant à rémunérer le coût d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement. Elle se décompose comme suit :

⇨ Consommation eau (Part distributeur) :

Rémunération perçue pour chaque m^3 d'eau potable que vous consommez. Elle correspond :
► Aux coûts liés au pompage d'eau dans le Doubs à Mathay, aux opérations réalisées sur l'usine de production d'eau potable de la Collectivité nécessaires à la rendre potable ;
► A son acheminement jusqu'à votre robinet (exploitation et entretien courant des réseaux, recherche et réparation de fuites).

⇨ Abonnement (Part distributeur) :

Montant fixe, quelle que soit votre consommation d'eau destiné à couvrir les frais d'accès au service, de gestion de votre abonnement, de location et d'entretien de votre compteur permettant de mesurer votre consommation d'eau.

⇨ Consommation assainissement (Part distributeur) :

Rémunération également liée aux m^3 d'eau consommés.
Elle correspond :
► Aux coûts liés à la collecte de vos eaux usées, leur acheminement de votre habitation vers une station d'épuration ;
► A leur dépollution avant rejet au milieu naturel.

2ème part : Perçue par la communauté d'Agglomération qui se décompose comme suit :

⇨ Redevance d'investissement Communautaire (Part eau) :

Redevance perçue pour chaque m^3 d'eau potable que vous consommez et permettant de financer :
► Le renouvellement et les extensions des réseaux d'adduction d'eau potable constitués à ce jour par 795 km de canalisations principales et 31 536 branchements ;
► L'amélioration et la sécurisation des performances de l'usine de Mathay capable de produire jusqu'à 75 000 m^3 d'eau potable par jour, ainsi que le renouvellement de ses équipements ;
► L'amélioration de la qualité de l'eau distribuée par la création de point de chloration secondaires sur le réseau de distribution d'eau potable, …

⇨ Redevance d'investissement Communautaire (Part assainissement) :

Redevance également liée aux m^3 d'eau consommés et permettant de financer :
► Le renouvellement et les extensions des réseaux de collecte constitués à ce jour par 1079 km de canalisations principales et plus de 68 000 raccordements ;
► L'amélioration des performances de traitement des quatre usines de dépollution des eaux usées de Pays de Montbéliard Agglomération capables de dépolluer journellement une pollution équivalente à 150 000 habitants ;
Et ce afin de respecter des exigences européennes de protection du milieu naturel toujours plus contraignantes.

3ème part : Organismes publics
Redevances (Lutte contre la pollution, Modernisation des réseaux de collecte) perçues par l'Agence de l'Eau pour chaque m^3 d'eau potable que vous consommez.
L'Agence de l'Eau, établissement public de l'état, apporte en retour son concours financier dans le cadre des travaux, études et actions de sensibilisation menées par Pays de Montbéliard Agglomération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

4ème part : La taxe sur la valeur ajoutée
Perçue par l'état. Elle est de 5,5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.

2. EVOLUTION DE LA FACTURE 120 M³ DU 1ER JANVIER 2005 AU 1ER JANVIER 2018

L'évolution des prix est fonction de la part considérée.

► La part perçue par le distributeur (consommation eau et assainissement, abonnement) est révisée deux fois par an selon des formules de variation tenant compte de l'évolution du prix de l'électricité, des salaires dans le BTP, etc. Ces formules de révision sont inscrites au contrat liant notre Agglomération à VEOLIA.

► La part perçue par la Communauté d'Agglomération (redevances d'investissement communautaire eau et assainissement) est fixée par les élus communautaires.

► La part perçue par l'Agence de l'Eau est définie par son conseil d'administration constitué par environ 1/3 de représentants des collectivités territoriales, 1/3 de représentants de l'état et 1/3 de représentants des usagers.

► La taxe sur la valeur ajoutée est fixée par l'état.

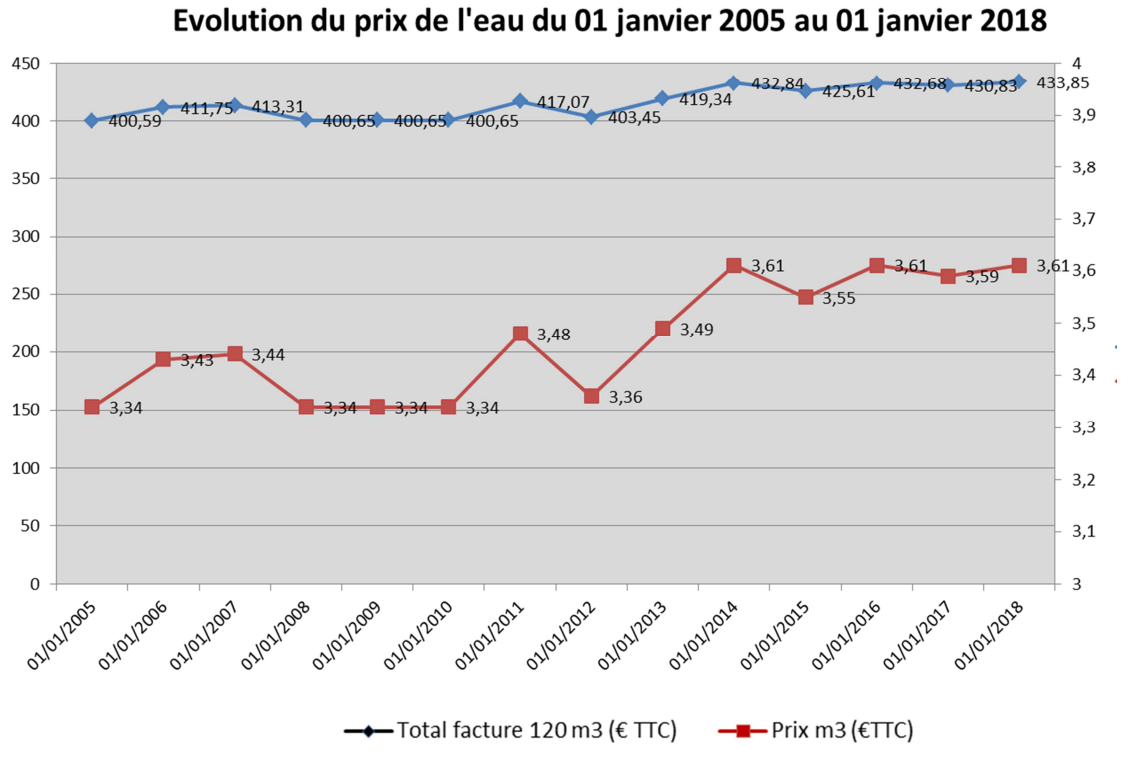

Evolution de la facture 120 m^3 du 1er janvier 2005 au 1er janvier 2018

	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
Prime fixe (€ HT/an)	25,65	26,82	27,45	27,45	27,45	27,45	30,42	31,68	32,521	33,34	33,76	34,31	33,99	39,52
Location compteur DN15 (€HT/an)	3,97	4,15	4,24	4,24	4,24	4,24	4,7	4,9	5,029	5,16	5,22	5,3	5,24	
Eau (€HT/m3)	1,296	1,3182	1,3185	1,3185	1,3185	1,3185	1,2927	1,1828	1,173	1,2023	1,2172	1,2679	1,2564	1,2651
Part délégataire (€HT/m3)	1,0945	1,1167	1,2035	1,2035	1,2035	1,2035	1,2377	1,1278	1,158	1,1873	1,2022	1,2216	1,2101	1,2188
Part PMA (€HT/m3)	0,2015	0,2015	0,115	0,115	0,115	0,115	0,055	0,055	0,015	0,015	0,015	0,0463	0,0463	0,0463
Assainissement (m3)	1,1614	1,1984	1,3144	1,2144	1,2144	1,2144	1,3024	1,2887	1,355	1,3834	1,2959	1,2857	1,2711	1,2833
Part délégataire (€HT/m3)	0,9599	0,9969	1,0994	1,0994	1,0994	1,0994	1,1274	1,0197	1,046	1,0744	0,9869	1,008	0,9934	1,0056
Part PMA (€HT/m3)	0,2015	0,2015	0,115	0,115	0,115	0,115	0,175	0,269	0,309	0,309	0,309	0,2777	0,2777	0,2777
Pollution RMC (€HT/m3)	0,46	0,43	0,42	0,19	0,19	0,19	0,21	0,22	0,28	0,28	0,29	0,29	0,29	0,29
Modernisation des réseaux (€HT/m3)	0	0	0	0,13	0,13	0,13	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,16	0,155	0,155
Prélèvement bassin (€HT/m3)	0	0,0477	0,0477	0,0477	0,0477	0,0477	0,026	0,02	0,02	0,017	0,017	0,0223	0,0428	0,0428
Total facture 120 m3 (€TTC)	400,59	411,75	413,31	400,65	400,65	400,65	417,07	403,45	419,34	432,84	425,61	432,68	430,83	433,85
Prix m3 (€TTC/m3)	3,34	3,43	3,44	3,34	3,34	3,34	3,48	3,36	3,49	3,61	3,55	3,61	3,59	3,62
Evolution (%)		2,79%	0,38%	-3,06%	0,00%	0,00%	4,10%	-3,27%	3,94%	3,22%	-1,67%	1,78%	-0,55%	0,70%

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône Méditerranée et Corse est de 3,63 €/m^3 et de 4,02 €/m^3 en France (Source – Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse « Votre Fiscalité a permis la mise aux normes de l'assainissement en France » jointe en annexe 3 au présent rapport). Le prix de l'eau pratiqué sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération (3,62 €/m^3) n'est donc pas excessif alors même que l'alimentation en eau potable, la collecte et la dépollution des eaux usées ont nécessité la construction d'infrastructures plus importantes que la moyenne des collectivités françaises, essentiellement du fait de l'étalement urbain de son territoire et du contexte géographique et topographique particulier.

1. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2017

L'exécution budgétaire 2017 reflète la poursuite sur ce budget annexe des programmations de travaux convenues avec l'exploitant lors de la décision prise en décembre 2014 par le Conseil de poursuite du contrat de Délégation de Service Public (DSP) jusqu'à son terme.
À ce titre, PMA a réalisé durant l'année écoulée 920 K€ HT de travaux, tandis que Véolia Eau intervenait en investissant près de 197 K€ HT. Ce double engagement en faveur des investissements patrimoniaux sur les réseaux d'eau potable permet de garantir une amélioration progressive des infrastructures indispensables au maintien de la qualité du service.

1.1. Réalisations

Les principales dépenses effectuées en 2017 sont constituées par :

- Les travaux neufs sur réseaux communaux pour 703 k€ € ;
- Des travaux sur l'usine de Mathay pour 73 k€ ;

1.2. Situation de la dette et ratio de désendettement

Evolution de la dette

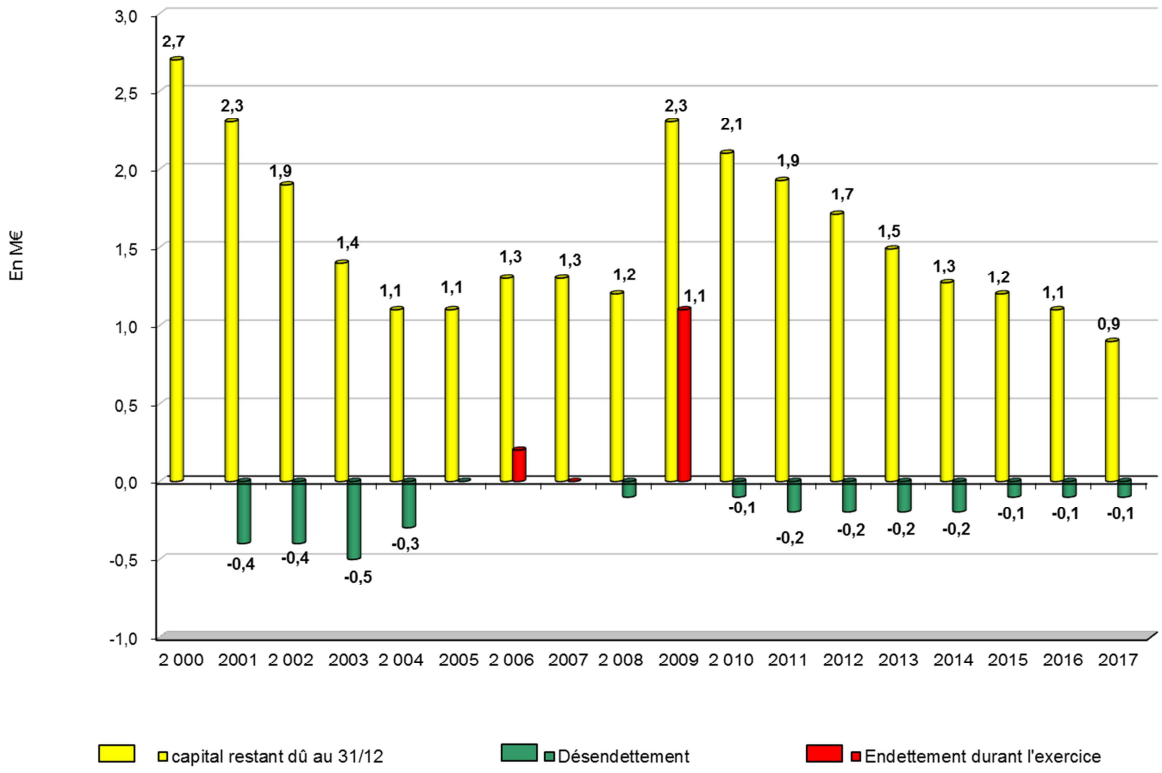

PMA a opéré en 2015 un réaménagement de sa dette qui lui a permis, d'une part d'améliorer ses conditions de financement et donc de réduire le coût annuel de la dette à la charge du budget annexe de l'eau, et, d'autre part, de faire reposer la dette des budgets eau et assainissement sur des contrats distincts de ceux du budget général et non sur des emprunts tous budgets.
En 2016, en l'absence de nouvelle mobilisation d'emprunt, l'encours de dette se réduit conformément à l'amortissement prévu.

Après une forte dégradation en 2013, le ratio de désendettement augmente légèrement en 2016 par rapport 2015. Cette augmentation relative provient de la diminution de l'épargne brute qui passe de 1 020 K€ en 2015 à 558 K€ en 2016.

Evolution du ratio de désendettement

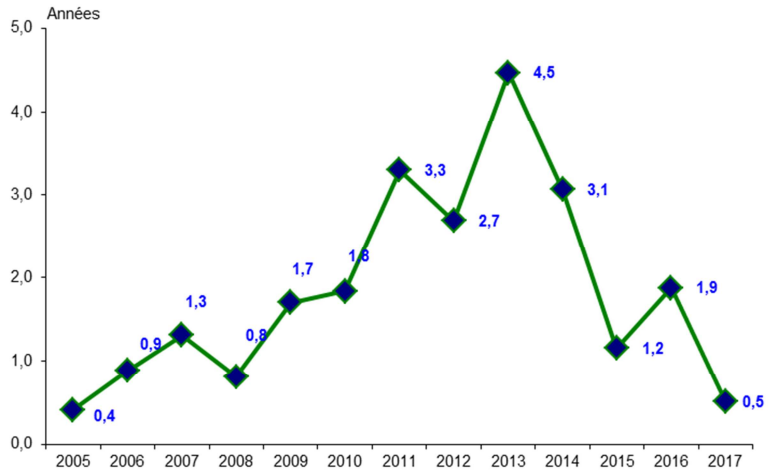

PMA a opéré en 2015 un réaménagement de sa dette qui lui a permis, d'une part d'améliorer ses conditions de financement et donc de réduire le coût annuel de la dette à la charge du budget annexe de l'eau, et, d'autre part, de faire reposer la dette des budgets eau et assainissement sur des contrats distincts de ceux du budget général et non sur des emprunts tous budgets.
En 2016 et 2017, en l'absence de nouvelle mobilisation d'emprunt, l'encours de dette se réduit conformément à l'amortissement prévu.

Encours dette au 31/12/2017 : 924 737,08 €
Remboursement capital au cours de l'exercice 2017 : 124 604,58 €
Remboursement intérêts au cours de l'exercice 2017 : 14 885,13 €

2 LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017

Comme pour le service de l'eau, l'exécution budgétaire 2017 témoigne de la poursuite sur ce budget annexe des programmations de travaux convenues avec l'exploitant lors de la décision prise en décembre 2014 par le Conseil de poursuite du contrat de Délégation de ervice Public (DSP) jusqu'à son terme.

Ainsi, PMA a réalisé durant l'année passée 3 618 K€ HT de travaux, tandis que Véolia Eau intervenait en investissant près de 710 K€ HT. Cet engagement combiné en faveur des investissements patrimoniaux sur les réseaux d'assainissement permet de garantir une amélioration progressive des infrastructures indispensables au maintien de la qualité du service.

2.1. Réalisations

S'agissant des seules dépenses d'équipement de PMA, celles-ci augmentent encore un peu de près de + 5% en 2016, après les fortes hausses enregistrées aux CA 2014 (+ 16 %) et au CA 2015 (+ 61%) : elles attestent de la mise en œuvre d'une reprise volontariste des investissements pour assurer l'amélioration des collecteurs et autres réseaux d'assainissements.

Les réalisations les plus importantes de 2017 concernent :

- ♦ les travaux sur réseaux communaux pour 562 K€ HT, avec notamment:
  - o les travaux rue du Chenet à Dasle pour 138 K€ HT ;
  - o les travaux rue du 152èmeRI à Voujeaucourt pour 261 K€ HT ;
  - o les travaux de supression de la STEP de Badevel : 360 K€ HT ;
  - o les travaux rue de la rougeole à Dampierre les Bois : 246 K€ ;
  - o les travaux rue Salengro à Fesches le Chatel : 114 K€ ;
  - o les travaux Grande rue / rue de l'Europe à Mathay : 311 K€ ;

- Le remboursement à l'Agence de l'Eau de la subvention pour les travaux de la compostière des Landes pour 190 k€ ;
- la réalisation d'une étude de transfert de compétence assainissement pour : 39 K€ HT ;
- la réalisation d'une étude d'analyse de défaillance STEP : 27 K€ HT.

2.2. Situation de la dette et ratio de désendettement

Evolution de la dette

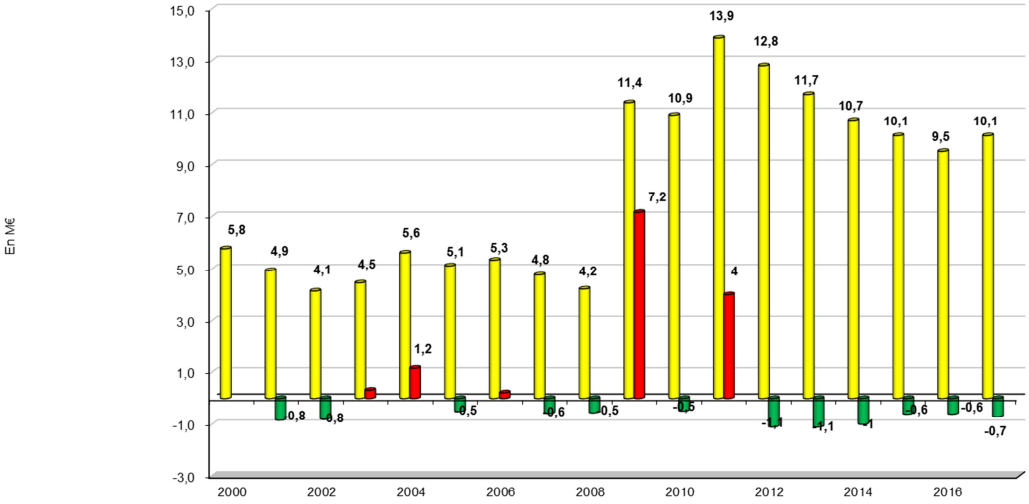

PMA a opéré en 2015 un réaménagement de sa dette qui lui a permis, d'une part d'améliorer ses conditions de financement et donc de réduire le coût annuel de la dette à la charge du budget annexe de l'assainissement, et d'autre part de faire reposer la dette des budgets eau et assainissement sur des contrats distincts de ceux du budget général et non sur des emprunts tous budgets.
La dette du budget annexe a poursuivi sa réduction en 2016.

Evolution du ratio de désendettement

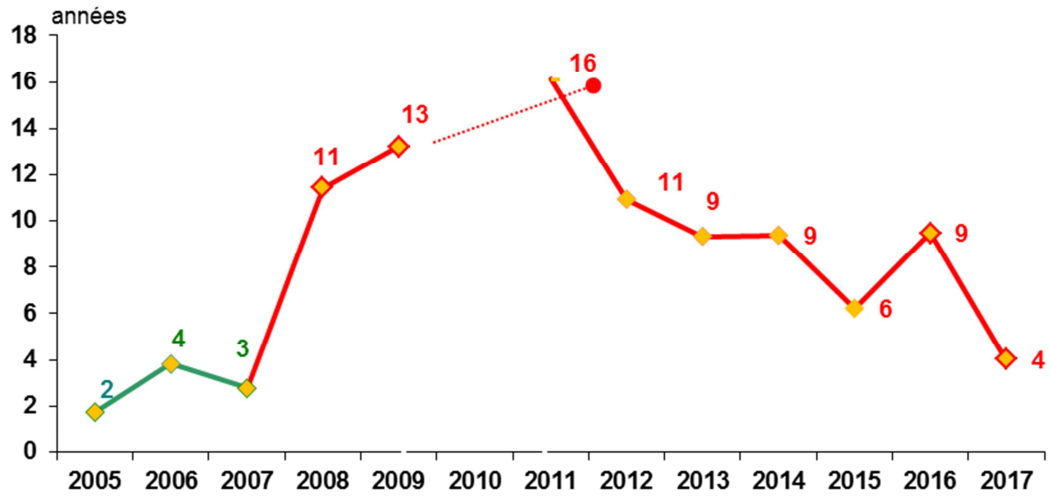

Le graphique ci-dessus représente l'évolution du ratio de solvabilité du budget annexe de l'assainissement. Ce budget a connu en 2009 une forte hausse de son encours de dette correspondant à l'affectation comptable d'un emprunt à taux fixe souscrit au budget général et permettant de couvrir la dette reportée votée sur ce budget, qui équilibrait les importants investissements réalisés durant les années 2000.
En 2016, ce ratio remonte mais reste à un niveau sensiblement inférieur à 10 ans.

Encours dette au 31/12/2017 : 10 134 714,06 €
Remboursement du capital au cours de l'exercice 2017 : 446 515,44 €
Remboursement des intérêts au cours de l'exercice 2017 : 266 779,20 €

ANNEXE 1 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

EAU POTABLE

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	118 635	117 888
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	2,02 €uro/m^3	2,03 €uro/m^3
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2016**	**VALEUR 2017**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	99,5 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	94,9 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	106	106
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	86,2 %	81,6 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	4,50 m^3/jour/km	6,10 m^3/jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	4,28 m^3/jour/km	5,78 m^3/jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,47 %	0,48 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	33	46
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	5 095	7 171
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	5,14 u/1000 abonnés	4,60 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,58 %	0,75 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,20 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

ASSAINISSEMENT

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	118 635	117 888
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	20	22
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	2 528,5 t MS	2 501,5 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 TTC	Délégataire	1,57 €uro/m^3	1,58 €uro/m^3
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2016**	**VALEUR 2017**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	102	102
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	33	46
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	5 095	7 171
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	6,45 u/100 km	6,41 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,46	0,39
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	95 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	110	110
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,58 %	0,73 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,06 u/1000 abonnés	0,03 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE ARS DES DONNÉES RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Qualité de l'eau

Synthèse 2017

Unité de gestion et d'exploitation

PMA

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

Avis de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée en 2017 sur les unités de distribution

PMA

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2017 :

- une contamination bactériologique ponctuelle (1 analyse sur 202),

- une qualité physico-chimique satisfaisante,

- aucune valeur supérieure à la limite réglementaire pour les pesticides.

Avis sanitaire : Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Un dépassement ponctuel de la limite de qualité a toutefois pu être observé pour la microbiologie ainsi que 2 dépassements ponctuels de la référence de qualité pour la turbidité (2 analyses sur 178).

ARS Bourgogne Franche-Comté - Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté
8 rue Heim - CS 90247 - 90005 Belfort cedex

Qualité de l'eau

Unité de Gestion et d'Exploitation
PMA

synthèse 2017 / UDI PMA

CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DISTRIBUTION

EXPLOITANT	VEOLIA EAU
RESSOURCE	Ressource en eau superficielle
PERIMETRES DE PROTECTION	Réalisés
TRAITEMENT	filière complète
POPULATION DE L'UNITE DE DISTRIBUTION	124202

QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2017

Nombre total d'analyses réalisées en 2017 et représentatives de l'eau distribuée	**202**
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes aux limites de qualité	**1**
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	**0**

EVOLUTION DES BILANS BACTERIOLOGIQUES SUR LES DERNIERES ANNEES

Bilans	2015	2016	2017
% d'analyses non conformes	0%	0%	0%

SOUS PRODUITS DE LA DESINFECTION DANS L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
Chlore résiduel libre	mg/l	absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal	178	1	0,05	0,38
Bioxyde	mg/l		0			
Chlorites	mg/l	**0,2**	5	0	0,00	0,00
Trihalométhanes	µg/l	**100**	0		0,00	0,00

LIMITES DE QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

Paramètres	Unités	Limites de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la limite de qualité	Moyenne	Maximum
Nitrates	mg/l	50 mg/l	24	0	7,5	12,8
Pesticides	µg/l	0,1 µg/l par molécule	5			
		0,5 µg/l total pesticides	5	0	0,00	0,01
HAP	µg/l	0,1 µg/l	0		0,00	0,00

REFERENCES DE QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non satisfaisantes à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
pH	unité pH	[6,5 - 9]	178	0	7,6	7,9
Conductivité à 25 °C	µS/cm	[200 - 1000]	178	0	441	507
Dureté équilibre calco-carbonique	°F	sans objet proche de l'équilibre	24	eau proche de l'équilibre	21,7	25,7
Turbidité	NFU	2	178	2	0,4	6,3
Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	178	0	0,0	0,1
Matière Organique	mg/l	2	24	0	1,5	2,0
Aluminium	µg/l	200	183	0	53,1	120,0
Fer	µg/l	200	0		15,5	140,0
Manganèse	µg/l	50	5	0	0,0	0,0

ANNEXE 3 : USAGE FAIT DE LA FISCALITÉ DE L'EAU – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE

ÉDITION 2018

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

SAUVONS L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse** est de **3,63 € TTC/m³** et de **3,93 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2015.

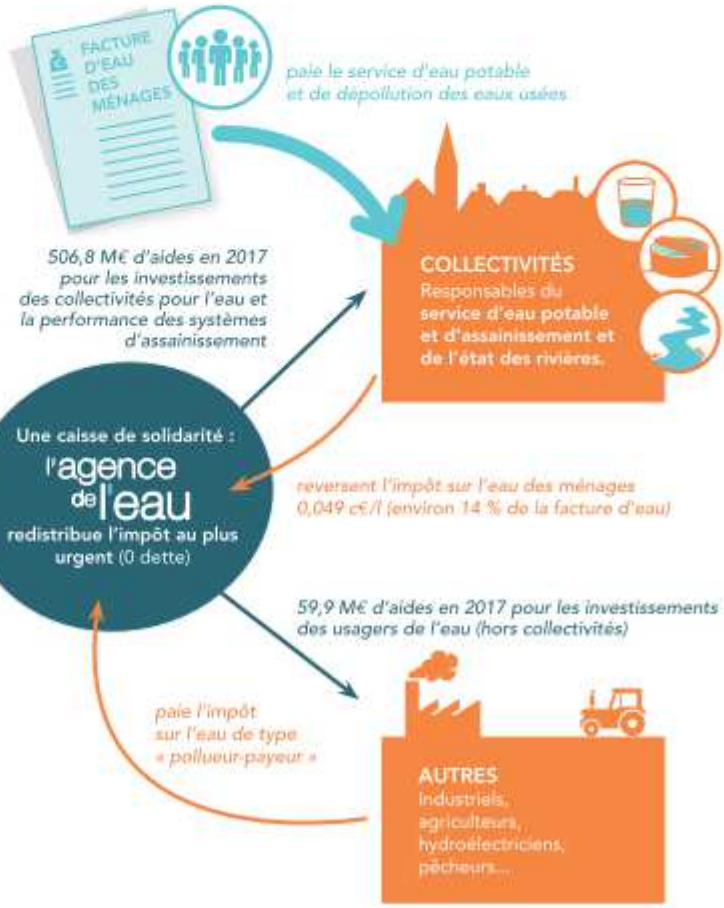

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2017

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (55,2 millions €)

385 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation…) ont permis d'économiser 30,1 millions m³ en 2017 soit la consommation d'une ville de 752500 habitants.

> Pour dépolluer les eaux (174,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration aidées en 2017. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (62,4 millions €)

52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales. **11 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses** lancées sur de grands sites industriels.

> Pour protéger les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (12,3 millions €)

10 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux consommateurs d'eau.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (85 millions €)

108 km de rivières restaurées et 223 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges …) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, les barrages ne permettent plus aux poissons de circuler et aux sédiments de s'écouler. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

3163 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1558 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

> Pour la solidarité internationale (5,1 millions €)

83 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2018

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

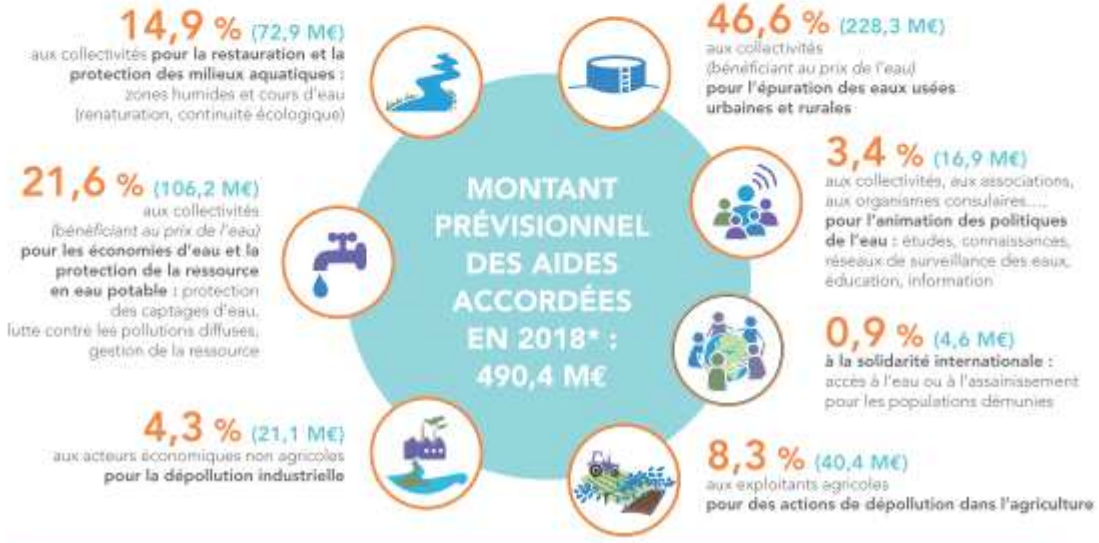

Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient spécifiquement les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

*Il ne s'agit pas des aides versées, les opérations subventionnées pouvant s'étaler sur plusieurs années. S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat (47 M€) et le financement des opérateurs de la biodiversité : : AFB, parcs nationaux et ONCFS (66 M€)

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2017

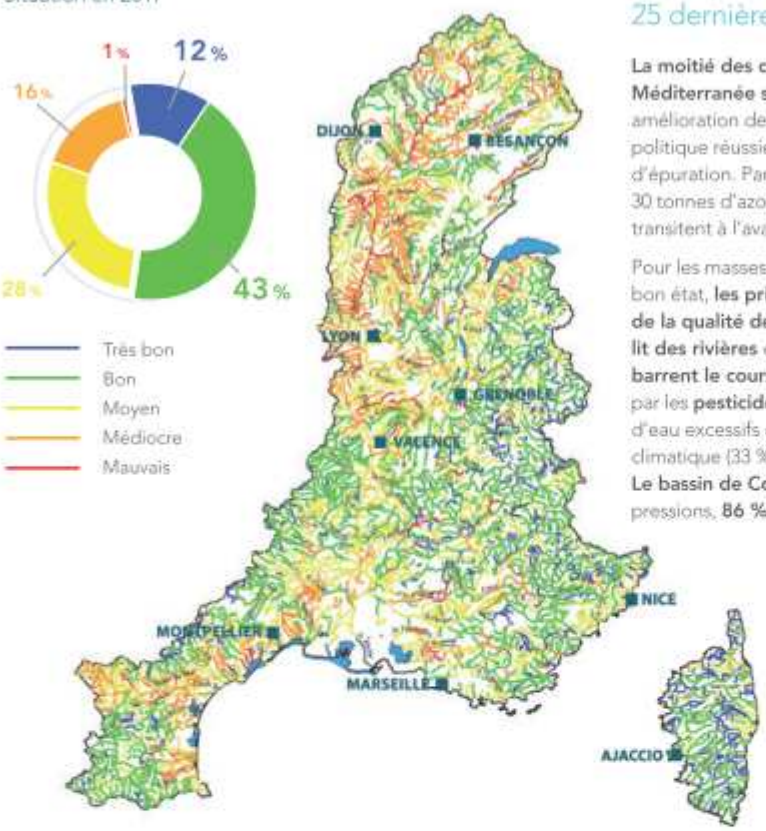

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, **les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières** et **les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau** (75 % des cas), la pollution par les **pesticides** (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).
Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **86 % de ses rivières sont en bon état.**

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Appli qualité Méditerranée

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 320 000 habitants permanents
- 2,7 millions de touristes chaque année
- 3000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

agence de l'eau SAUVONS L'EAU !

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

8 avenue des Alliés - BP 98407 - 25208 Montbéliard cedex - Tél. 03 81 31 88 88